



**La formation au  
Certificat national de compétences  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
en Nouvelle-Aquitaine**

**Etude réalisée par le CREAI Aquitaine  
Mars 2018**





## Sommaire

<b>Contexte</b>	<b>4</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>5</b>
<b>Les centres de formation préparant au CNC en Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>6</b>
<b>1- L'entrée en formation</b>	<b>7</b>
Lancement du processus d'admission	7
Réception et complétude des demandes avant leur examen	9
Rapport entre l'offre et la demande de formation	11
Profils des candidats entrant en formation	13
Financement de la formation	15
Elaboration du programme individualisé de formation	16
<b>2 – L'organisation pédagogique</b>	<b>19</b>
Fonctionnement et coordination de l'équipe pédagogique	19
Modalités pédagogiques et intervenants	21
<i>Modalités pédagogiques</i>	21
<i>Les intervenants</i>	24
Stages pratiques	27
Evaluation de la formation	29
<b>3- Validation de la formation et délivrance du CNC</b>	<b>30</b>
Modalités d'évaluation des candidats et statut des évaluateurs/correcteurs	30
<i>Modalités d'évaluation des candidats</i>	30
<i>Statut des évaluateurs/correcteurs</i>	32
Jury d'attribution du CNC	33
Délivrance du CNC	34
<b>Conclusion</b>	<b>36</b>
<b>Annexes</b>	<b>41</b>
<b>Sources</b>	<b>54</b>
<b>Sigles</b>	<b>54</b>

## Contexte

Les Lois de 2007 réformant la protection de l'enfance et la protection juridique des majeurs<sup>1</sup> ont entraîné de nouvelles exigences en termes de formation et de qualification des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Le **Certificat national de compétences** est ainsi le titre exigé pour exercer ces fonctions et ses modalités ont été fixées par l'arrêté du 2 janvier 2009<sup>2</sup>, puis précisées par une circulaire en 2010<sup>3</sup>.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.451-1 du CASF<sup>4</sup> relatives au contrôle des établissements de formation préparant aux diplômes et titres de travail social, un groupe de travail, piloté par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, a acté le principe d'une **évaluation pédagogique des centres** préparant au certificat national de compétences de MJPM dans la région.

Cette action s'inscrit dans le **Schéma régional** des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales (2015-2019) qui prévoit notamment :

**Objectif stratégique 3 : S'appuyer sur la formation initiale et continue pour assurer la qualité de l'accompagnement**

*Objectif opérationnel 3.1 : Homogénéiser l'offre des instituts de formation en termes de critères d'admission, de dispenses/allègements, de contenu des enseignements*

De plus, dans un rapport paru en septembre 2016<sup>5</sup>, la **Cour des Comptes** constate concernant le CNC que : « les organismes de formation disposent d'une marge de manœuvre très large et non contrôlée, y compris dans des domaines sensibles comme les équivalences et la dispense de certains modules du CNC, qui représente un avantage financier pour ceux qui en bénéficient ».

Aussi la Cour des comptes recommande « Il convient en conséquence que les DRJSCS, dans le cadre de **leurs pouvoirs de contrôle** des organismes de formation continue du social et médico-social s'assurent **du bon usage qui est fait de la délégation donnée** aux établissements habilités à délivrer le CNC ».

---

<sup>1</sup> Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs

<sup>2</sup> Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

<sup>3</sup> Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

<sup>4</sup> Code de l'action sociale et des familles

<sup>5</sup> La protection juridique des majeurs : une réforme ambitieuse, une mise en forme défailante. Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. Cour des comptes. Septembre 2016, 117 pages.

## Méthodologie

La DRDJSCS a construit un outil de collecte des données se donnant un double objectif de **contrôle de conformité et d'appréciation qualitative**. Ce questionnaire, élaboré par le service formation de la DRDJSCS, s'appuie sur celui qui avait été utilisé pour une enquête similaire en ex-région Aquitaine en 2013.

Il est organisé en trois grandes parties :

- L'entrée en formation
- L'organisation pédagogique
- La validation de la formation et la délivrance du CNC.

Selon ces axes, certains indicateurs explorés relèvent de l'aspect « contrôle de conformité », d'autres contribuent à une « appréciation qualitative » de l'offre de formation mise en place.

**Points de contrôle et points qualitatifs de la mise en œuvre du CNC**

	Points de contrôle	Points qualitatifs
<b>Entrée en formation</b>	Information Contrôle des conditions de diplôme et d'activité Dispenses et allègements Etablissement et transmission de la liste des admis à entrer en formation	Information préalable Recevabilité / Notification Elaboration du programme de formation individualisé
<b>Organisation pédagogique</b>	Respect des conditions de diplôme et expérience du responsable pédagogique Composition de l'équipe pédagogique Contenu et volume des modules Convention de stage	Equipe et modalités pédagogiques Mise en œuvre de l'alternance Evaluation de la formation
<b>Validation de la formation et délivrance du CNC</b>	Modalités d'évaluation Etablissement et transmission de la liste des personnes ayant obtenu le CNC Rapport d'activité	Modalités d'évaluation Fonctionnement du jury Délivrance du certificat

Source : service formation DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

Le **questionnaire a été diffusé au printemps 2017** auprès des six centres de formation habilités à délivrer le CNC en Nouvelle-Aquitaine sous forme d'un formulaire à remplir en ligne. L'ensemble de ces centres ont participé à la collecte des données.

L'analyse de ces données, qui devait être conduite à l'issue du recueil, n'a pas pu être menée à bien à ce moment-là mais une solution a été trouvée pour traiter ces données début 2018 avec l'appui du CREAI Aquitaine.

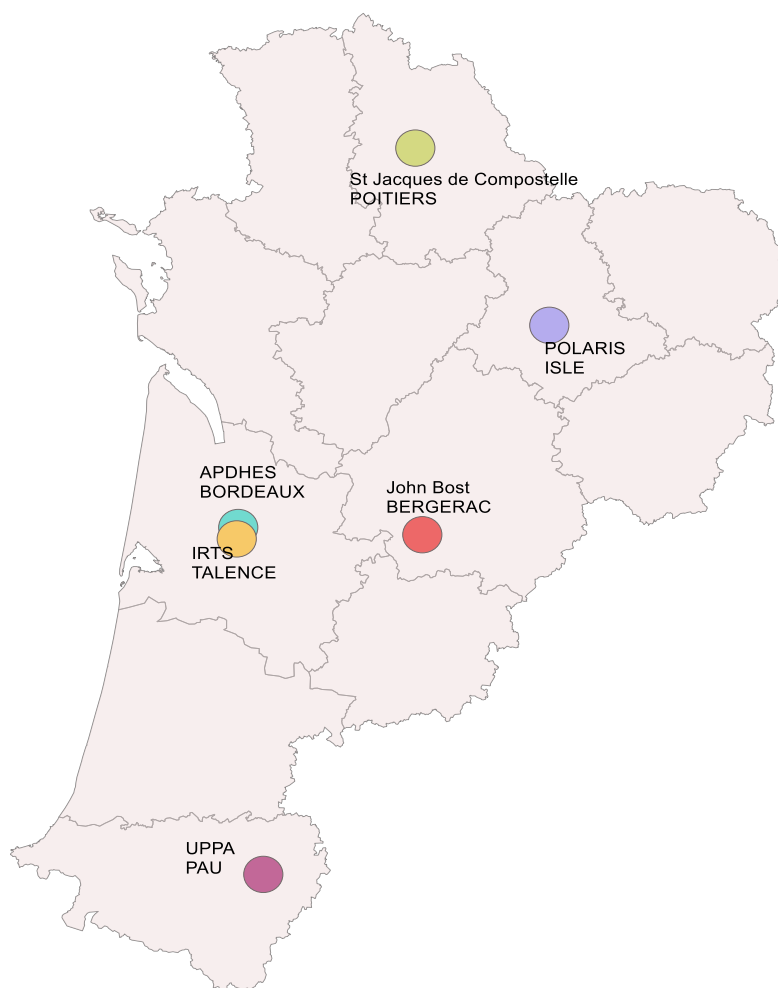
Ce rapport de synthèse présente les données transmises par les six centres de formation autour des indicateurs étudiés. Selon les résultats, les éventuels écarts avec la réglementation en vigueur ou avec des bonnes pratiques, des préconisations pourront être formulées.

## Les centres de formation préparant au CNC en Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, six centres de formation ont reçu un agrément leur permettant de dispenser la formation complémentaire préparant au **certificat national de compétences des MJPM** :

- CEF (centre de formation au travail sanitaire et social) John Bost à **Bergerac**
- APDHES (Association pour la promotion du droit hospitalier, de l'économie, de la santé et de la formation professionnelle et continue) Centre Pierre-Veaux à **Bordeaux**
- IRTS (Institut régional du travail social) Nouvelle-Aquitaine à **Talence**
- UPPA (Université Pau et Pays de l'Adour) à **Pau**
- Lycée privé Saint-Jacques de Compostelle à **Poitiers**
- Polaris Formation<sup>6</sup> à **Isle**.

### Les centres de formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

<sup>6</sup> Issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de deux instituts de formations, l'Institut d'Economie Sociale Familiale (IESF) et l'Institut Régional de Formation aux Fonctions Educatives (IRFE).

# 1- L'entrée en formation

## Lancement du processus d'admission

Chacun des six centres de formation a mis en place un **dispositif d'admission spécifique** pour l'entrée dans la formation au CNC.

Au sein de chaque centre, la **responsabilité du dispositif** d'admission relève d'instances assez diverses :

- Le pôle chargé du suivi du diplôme au CEF John Bost, à l'APDHES et à St Jacques de Compostelle
- Le secrétariat de direction à Polaris
- Un pôle transversal à l'IRTS
- Une commission pédagogique à l'UPPA.

Cette diversité révèle des modalités d'organisation assez différentes, en partie reliées à la taille de l'établissement et au nombre de formations proposées.

**L'information** à destination des candidats est disponible et accessible de différentes manières. Tous les centres disposent d'un site Internet présentant la formation au CNC et organisent des réunions d'information ou des journées portes ouvertes (à l'exception de l'APDHES pour ce dernier point).

### Supports utilisés pour l'information des candidats

	Site internet	Presse professionnelle	Forum professionnel	Réunions d'info, portes ouvertes	Pôle Emploi
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	non	non	non	oui
IRTS (33)	oui	non	non	oui	oui
UPPA (64)	oui	non	non	oui	oui
St Jacques Compostelle (86)	oui	non	oui	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	oui	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

**L'information proposée** aux candidats précise dans tous les cas : les conditions d'accès à la formation, les modalités de formation et d'admission, le métier et les conditions d'exercice (sauf à l'APDHES pour ce dernier point). D'autres **informations importantes ne sont pas systématiquement diffusées** comme les possibilités de financement de la formation ou le nombre de places offertes. Il y a aussi très peu de communication autour des critères de sélection en cas d'un nombre de candidats éligibles supérieur à celui des places offertes (seul Polaris donne des informations à ce sujet).

Les centres de formation mentionnent néanmoins tous que des **informations complémentaires** peuvent être obtenues auprès du personnel pédagogique ou administratif de l'établissement.

### Nature des informations diffusées aux candidats

	Métier et conditions d'exercice	Conditions accès à la formation	Modalités de formation	Possibilité de financement	Modalités admission	Montant droits inscription	Nombre de places offertes	Critères sélection si nombre places insuffisant
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	non	oui	oui	non	oui	oui	oui	non
IRTS (33)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	non
St Jacques Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	non	oui	oui	non	oui

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Toutefois, le fait qu'un centre de formation indique délivrer des informations sur tel ou tel point n'implique pas que celles-ci soient satisfaisantes. Ainsi, l'étude réalisée en 2017 sur les besoins de formation des MJPM<sup>7</sup> montrait que 60% d'entre eux estimaient ne pas avoir reçu d'informations claires et complètes sur la profession de MJPM et ses missions au moment de l'entrée en formation ; 70% faisaient le même constat sur les différentes conditions d'exercice s'offrant à eux à l'issue de la formation.

Enfin, le délai d'inscription entre le 1<sup>er</sup> jour de publication de l'ouverture d'une session et la date limite est **supérieur à trois mois** dans tous les centres de formation.

---

<sup>7</sup> La formation initiale et continue des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, CREAI Aquitaine, juillet 2017



## Réception et complétude des demandes avant leur examen

La **réception des dossiers d'inscription** se fait par voie électronique<sup>8</sup> sauf pour John Bost qui ne prend en compte que les dossiers envoyés par courrier. Ce centre ne délivre pas d'accusé de réception à l'inverse des centres ayant choisi la voie électronique.

Dans tous les centres, les dossiers peuvent être également déposés sur place.

La **composition des dossiers de candidature est assez homogène**, chaque centre demande aux candidats de fournir :

- un formulaire de renseignements,
- une demande d'inscription,
- une copie de la pièce d'identité,
- un CV,
- la copie des diplômes,
- une attestation des précédents emplois occupés et la fiche de poste correspondante
- une lettre de motivation (sauf pour l'APDHES et John Bost),
- une prévision de la prise en charge financière,
- le paiement de frais d'inscription (sauf pour l'UPPA).

L'APDHES et l'IRTS indiquent qu'une fiche de demande d'allègement ou dispense de formation fait également partie du dossier.

Concernant la composition du dossier de candidature, les centres de formation sont en conformité avec les directives de l'arrêté du 2 janvier 2009 qui indiquent dans l'article 7 que le dossier doit comporter notamment un CV, une ou des fiches de postes et la copie des diplômes.

Dans tous les centres, le responsable de la formation au CNC est en charge de vérifier la recevabilité et la complétude des dossiers de candidature avec l'appui d'autres professionnels, le plus souvent le pôle chargé du suivi de la formation. Une forme de **collégialité de l'instruction** de la demande est donc assurée.

### Instances chargées de vérifier la recevabilité et la complétude du dossier de candidature

	Pôle de suivi CNC	Secrétariat direction	Pôle transversal	Instance spécifique	Responsable formation	Directeur centre	Autres
CEF John Bost (24)	oui	non	non	non	oui	non	oui <sup>9</sup>
APDHES P. Veaux (33)	oui	non	non	non	oui	non	non
IRTS (33)	non	non	oui	oui <sup>10</sup>	oui	non	non
UPPA (64)	non	oui	non	non	oui	non	non
St Jacques Compostelle (86)	non	non	non	non	oui	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	non	non	oui	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

La vérification de la **recevabilité et de la complétude** de la demande est faite **préalablement** à la définition du **programme individualisé** de formation, sauf pour l'APDHES qui le fait en même temps.

<sup>8</sup> A noter, une véritable « inscription en ligne » n'est possible qu'à l'IRTS et l'UPPA. Pour les autres centres (APDHES, St Jacques de Compostelle et Polaris), la transmission du dossier d'inscription se fait par courriel.

<sup>9</sup> Responsable du Pôle des formations qualifiantes et professionnelles continues

<sup>10</sup> Cette instance est composée de la directrice du pôle des formations supérieures et continues (IRTS), de la responsable de formation (IRTS), du responsable du D.U. de MJPM (Université Bordeaux IV) et d'un représentant du secteur tutélaire (directeur.trice d'association).

Cette vérification porte trois critères :

- l'âge (sauf pour St Jacques de Compostelle),
- l'expérience lors de l'entrée en formation
- le(s) diplôme(s) déjà détenu(s).

#### Mode d'appréciation des conditions d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM

	Fiches de postes et parcours professionnel	Compétences-clés du référentiel de formation	Echanges avec le demandeur	autres
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	non	oui	Consultation DRDJSCS
IRTS (33)	non	non	non	commission d'admission
UPPA (64)	oui	oui	oui	non
St Jacques Compostelle (86)	oui	non	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	Entretien individuel

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Lorsque le **dossier est jugé recevable**, sa recevabilité et sa complétude sont notifiées selon un délai variable en fonction des centres de formation :

- dès réception (moins d'une semaine) à l'APDHES et à St Jacques de Compostelle,
- moins de deux semaines après la clôture des inscriptions à l'UPPA
- moins d'un mois après la clôture à John Bost, l'IRTS et Polaris.

Dans le cas où le **dossier est jugé irrecevable**, les frais d'inscription :

- ne sont pas perçus pour l'APDHES, l'UPPA et St Jacques de Compostelle
- sont remboursés, après déduction des frais de dossiers ou de sélection, pouvant inclure un entretien, pour John Bost, l'IRTS et Polaris (ces frais non remboursables varient de 50 euros pour John Bost à 150 euros pour l'IRTS).

Les candidats sont avertis de la recevabilité ou non de leur candidature par courrier (sauf à l'APDHES). Cette information peut être complétée par un message électronique ou par une parution sur le site Internet du centre.

#### Mode d'information du candidat concernant la recevabilité de son dossier

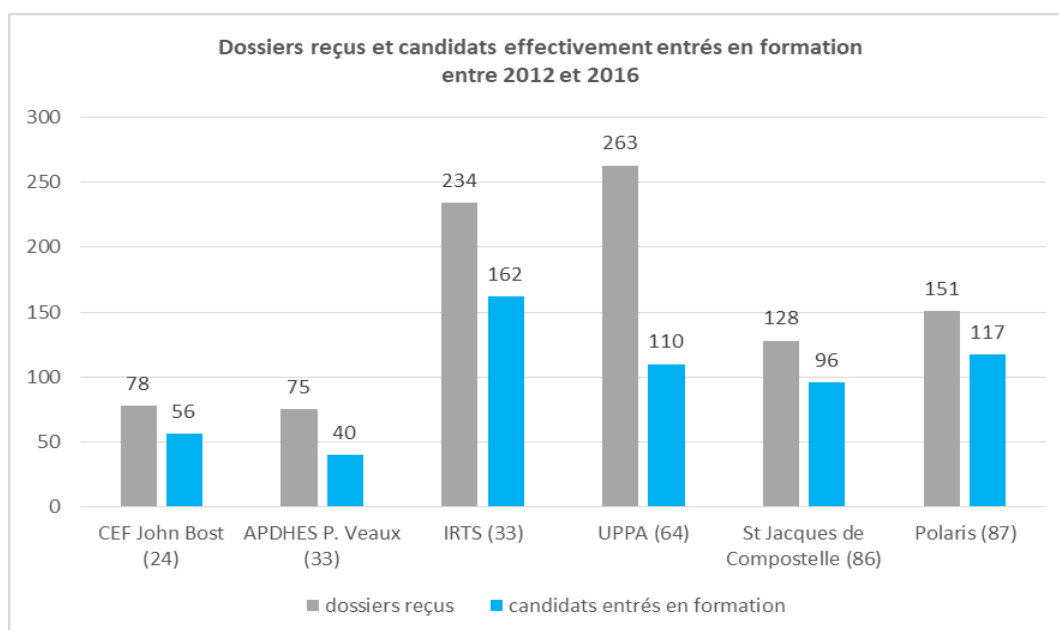
	Courrier	Mail/SMS	Site Internet du centre de formation
CEF John Bost (24)	oui	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	non	oui	non
IRTS (33)	oui	non	oui
UPPA (64)	oui	non	non
St Jacques Compostelle (86)	oui	non	non
Polaris (87)	oui	non	oui

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

## Rapport entre l'offre et la demande de formation

Entre 2012 et 2016 :

- **925 dossiers ont été déposés pour intégrer une formation au CNC** <sup>11</sup> dans un des six centres de formation de Nouvelle-Aquitaine<sup>12</sup>
- **580 candidats** sont effectivement entrés en formation, **soit 63%** de l'ensemble des demandes.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Globalement, tous centres confondus, **17% des dossiers déposés n'ont pas été jugés recevables**. Ce taux est plus élevé que la moyenne à l'IRTS (31%), un des établissements recevant le plus de candidatures en Nouvelle-Aquitaine avec l'UPPA.

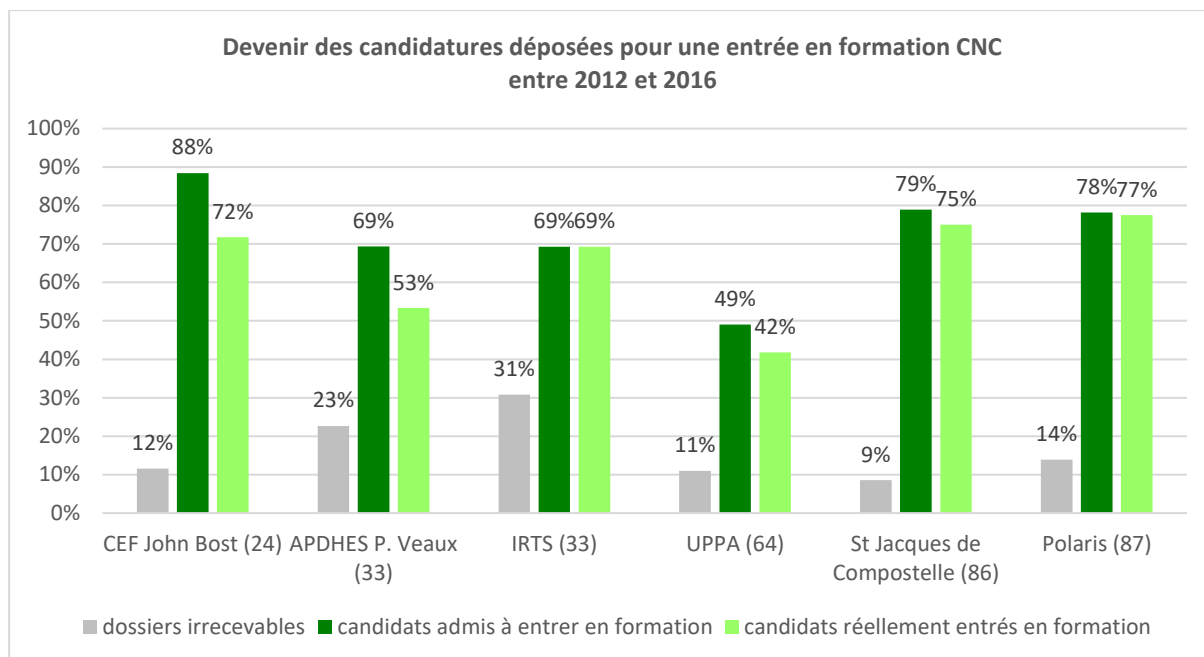
Les candidats dont le dossier est recevable ne vont pas tous poursuivre la procédure d'admission : certains d'entre eux ne retournent pas le dossier de candidature et abandonnent leur projet d'intégrer la formation conduisant au CNC.

En outre, certains centres doivent opérer une sélection des candidats ayant un dossier recevable si leur nombre dépasse celui des places ouvertes dans la formation (cf. page suivante).

Parmi les 68% de candidats finalement admis, seuls 63% vont entrer effectivement en formation. La première raison de cet écart est que ces candidats ne sont pas parvenus à avoir un financement sur lequel ils comptaient et ont dû renoncer à leur projet de formation. Par ailleurs, il est probable que certains candidats ont déposé des dossiers dans plusieurs centres et sélectionnent celui qui leur convient le mieux.

<sup>11</sup> Dans les faits, cet effectif doit correspondre à un nombre inférieur de candidats, chaque postulant pouvant déposer un dossier dans plusieurs centres.

<sup>12</sup> A noter, l'APDHES n'a pas ouvert de session de formation au CNC en 2015 et 2016.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Lorsque le nombre de dossiers recevables est supérieur à leur capacité de formation, l'UPPA et Polaris ont mis en place des modalités de sélection des étudiants<sup>13</sup> faisant l'objet d'une procédure écrite. Cette procédure est mise en œuvre lors de l'étape de la recevabilité par le responsable de la formation à l'UPPA et par une instance spécifique (composée d'un représentant du centre de formation et un représentant des employeurs) à Polaris.

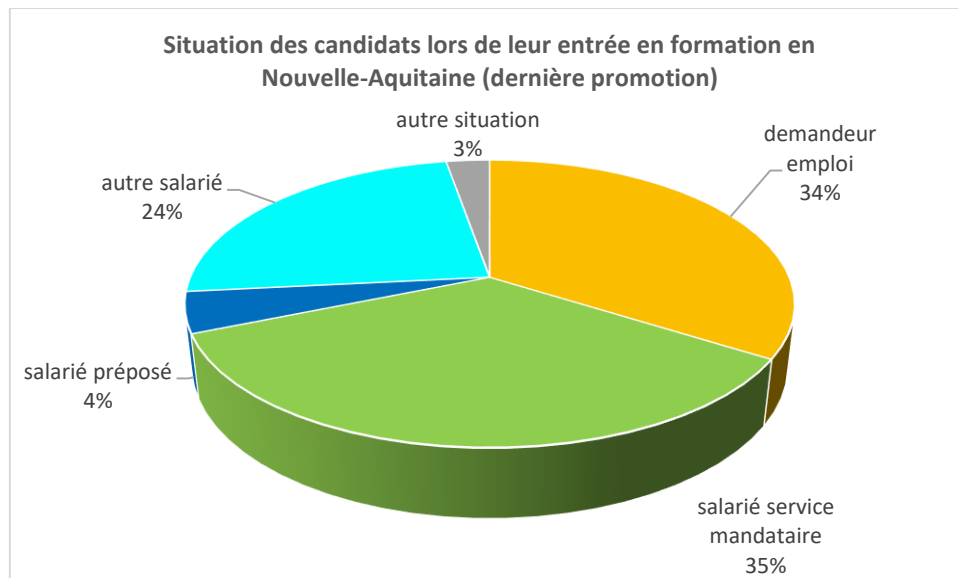
Ces critères sont portés à la connaissance des candidats lors de la demande de renseignements à Polaris ou avec la notification d'inscription en liste d'attente pour l'UPPA.

<sup>13</sup> Ce qui explique l'écart entre le nombre de dossiers recevables et le nombre de candidats finalement admis.

## Profils des candidats entrant en formation

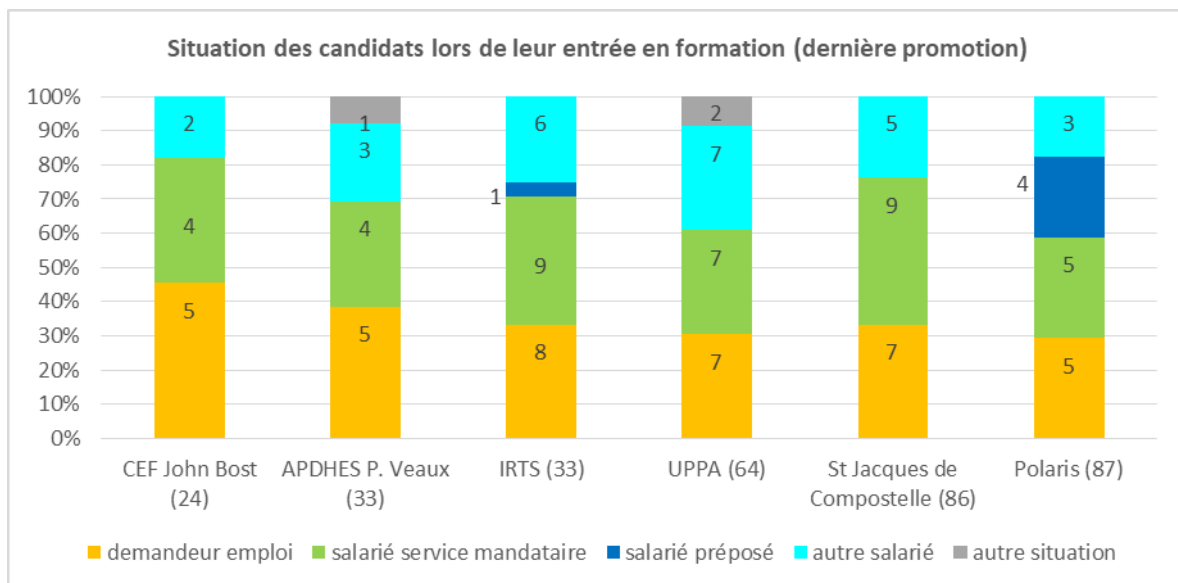
Les candidats, au moment de l'entrée en formation, se répartissent en trois groupes d'importance comparable concernant leur situation professionnelle :

- **34% sont demandeurs d'emploi**
- 35% sont salariés d'un service mandataire
- 31% sont dans une autre situation, il s'agit le plus souvent salariés (dont 4% exerçant en tant que préposés d'établissement).



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

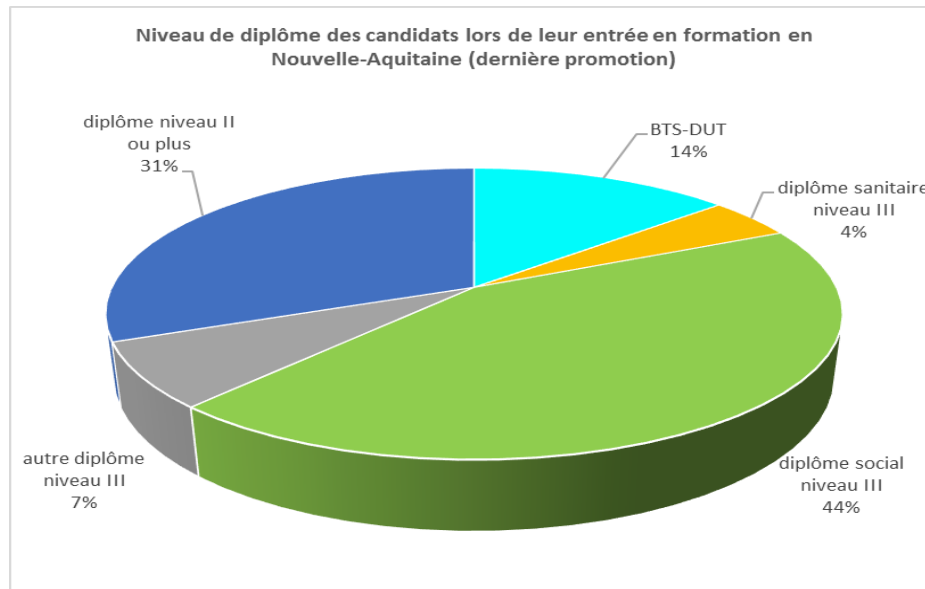
Les profils des candidats varient selon les centres de formation avec, par exemple, plus de demandeurs d'emploi au CEF John Bost (45%)<sup>14</sup>, ou plus de salariés de service mandataire à St Jacques de Compostelle mais ces données ne portent que sur une seule promotion.



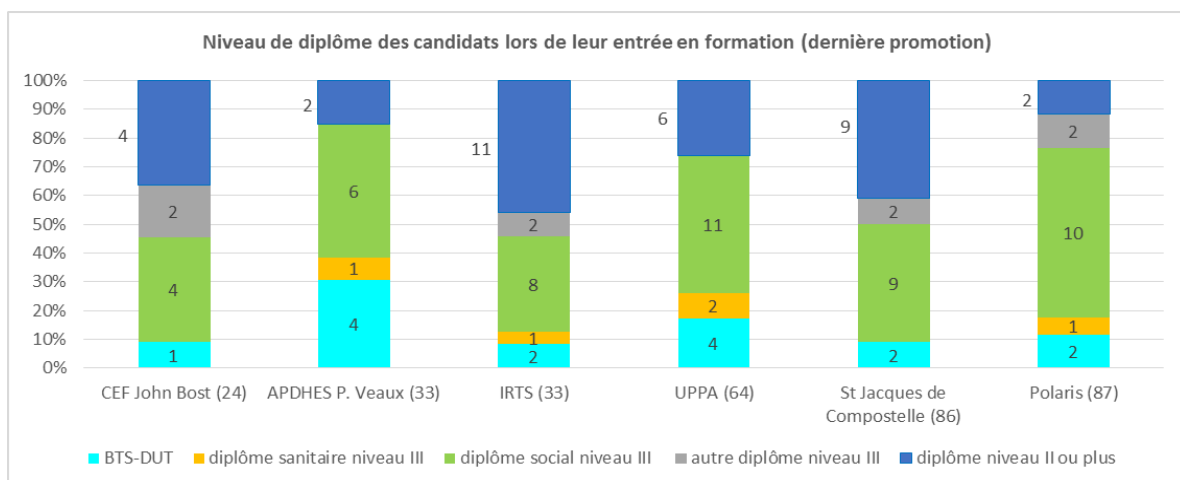
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

<sup>14</sup> Alors que ce centre de formation, contrairement à d'autres, a indiqué ne pas diffuser d'informations sur son offre de formation auprès de Pôle Emploi.

En termes de niveau d'études et de filière, la catégorie la plus représentée (44%) est constituée de candidats ayant un **diplôme de travail social de niveau III**. Le niveau III qui inclut les diplômes Bac+ 2, DUT ou BTS est le **niveau minimal** exigé pour entrer dans la **formation au CNC** (art. D. 471-3 du CASF). Les personnes de niveau II sont également nombreuses à s'engager dans cette formation, en moyenne 31% des effectifs et jusqu'à 46% à l'IRTS.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

### Rappel : diplômes et niveau de qualification

#### Niveau III

Diplôme de niveau bac+2 : DUT, BTS, écoles des formations sanitaires ou sociales...

*La qualification de niveau III correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur, sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement et de gestion.*

#### Niveau II

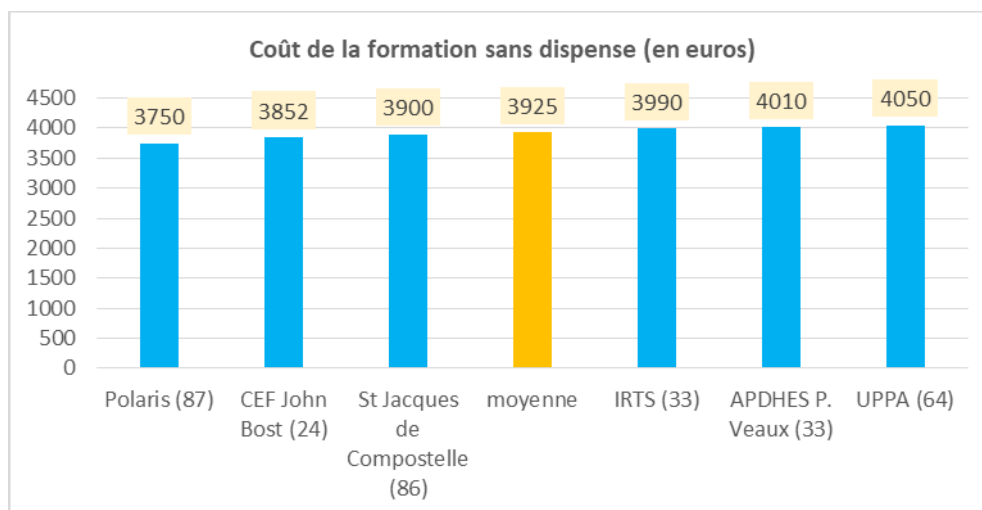
Diplôme de niveau bac+3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent.

*À ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.*

Source : INSEE, commission nationale de la certification professionnelle

## Financement de la formation

Le **coût de la formation** au CNC s'établit sur une fourchette assez étroite, allant de 3750 euros à 4050 euros, le cout moyen s'élevant à **3900 euros**. L'octroi de dispense fait diminuer ce montant.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Dans tous les centres de formation, un **échelonnement du paiement est possible** et diverses modalités de financement sont mobilisables :

- financement par le candidat lui-même,
- par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés),
- ou par les dispositifs spécifiques pour les demandeurs d'emploi (Conseil régional, Pôle d'Emploi).

Notons par ailleurs que d'autres possibilités de financement sont signalées via :

- l'AGEFIPH pour des candidats en situation de handicap au CEF John Bost, à l'APDHES et à l'IRTS,
- le CPF, compte personnel de formation, au CEF John Bost et à l'IRTS.

## Elaboration du programme individualisé de formation

Selon l'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2009 : « *Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des dispenses ou allègements de formation qui lui ont été accordés* ».

Ces dispenses et allègements sont accordés par le directeur sur la base des justificatifs fournis par le candidat.

- **Les dispenses** sont accordées en référence à un **diplôme**. La dispense se fait par module, il n'y a pas d'exemption partielle. La dispense d'un module vaut validation de ce module.
- **Les allègements** sont accordés en référence à une **expérience professionnelle** et à des **formations continues** déjà suivies par le candidat. L'allègement exempte le candidat du suivi des enseignements d'un module mais non de sa validation.

Un candidat peut bénéficier de plusieurs dispenses et allègements de formation lorsque sa qualification et son expérience professionnelle le justifient.

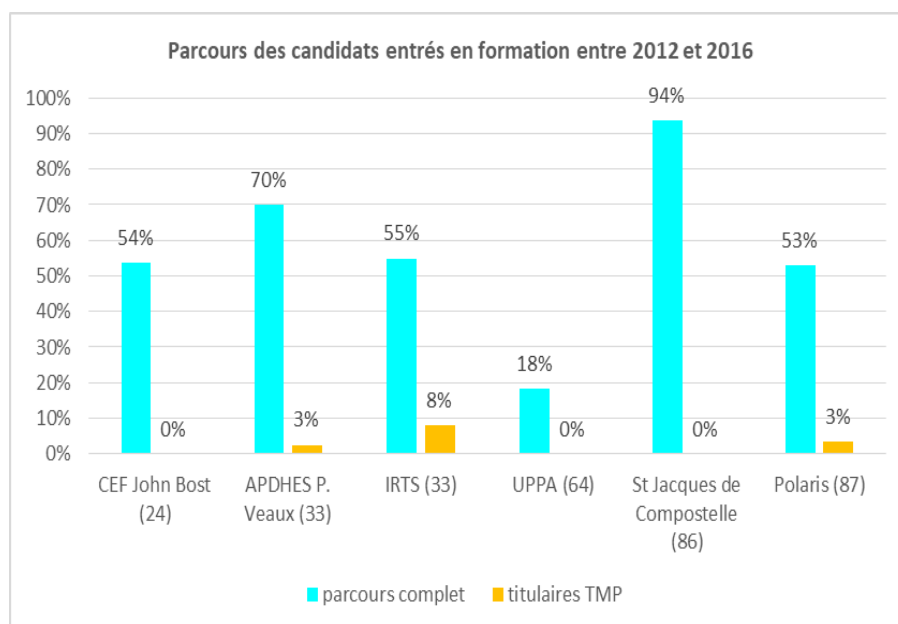
La circulaire du 23 juin 2010 demande aux directeurs de centre de formation d'être attentifs aux protocoles de dispense et d'allègement et en particulier « *respect des principes d'équité entre les candidats et d'indépendance au regard de l'employeur ou de la personne privée* ».

### Instance ou professionnels instruisant les demandes de dispenses ou d'allègements

CEF John Bost (24)	Directrice des formations, responsable du Pôle, responsable de formation
APDHES P. Veaux (33)	Pas de précision mais une confirmation est demandée à la DRDJSCS
IRTS (33)	Instance spécifique correspondant à la commission d'admission
UPPA (64)	Responsable de la formation
St Jacques Compostelle (86)	Responsable de la formation
Polaris (87)	Instance spécifique correspondant à la commission d'admission après étude par le responsable de pôle

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAL Aquitaine

La collégialité de prise de décision est assurée dans plusieurs centres qui ont mis en place une instance spécifique. Par contre, dans d'autres, la décision ne repose que sur une seule personne, ce qui constitue un point de fragilité dans la procédure.



Selon le centre de formation, la proportion de candidats devant **réaliser un parcours complet**, sans allègement ni dispense, varie considérablement, de 18% à l'UPPA à 94% à St Jacques de Compostelle. Les titulaires du TPM (cf. page suivante) sont très peu nombreux parmi ceux qui n'ont pas eu à accomplir un parcours complet.

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAL Aquitaine



Concernant, le titre de TPM (tuteur aux majeurs protégés), l'article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2009 indique : « Les professionnels qui ont validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 bénéficient d'une **dispense** de tous les modules de la formation complémentaire préparant au CNC MJPM, à l'exception du module 3.2 relation, intervention et aide à la personne ».

Selon le même article (alinéa 1), des dispenses peuvent être accordées aux candidats justifiant d'un diplôme « dont le programme correspond au programme du module concerné ».

La circulaire du 23 juin 2010 vient préciser : « La diversité des diplômes et titres potentiellement compatibles avec les référentiels de mandataires judiciaires et de délégué aux prestations familiales, ainsi que celle des programmes propres à chacun de ces diplômes, ne permet pas de définir des dispenses automatiques, diplôme par diplôme. L'ouverture de l'accès à ce métier à la pluridisciplinarité et à la diversité des parcours et des profils des candidats nécessite de déterminer les dispenses en fonction de chaque situation singulière ».

La mise en place de cette recommandation s'appuie dans tous les centres sur le référentiel de compétences ou le programme de formation correspond aux diplômes.

Parfois, l'ancienneté du diplôme est prise en compte alors que la circulaire précise « L'ancienneté du diplôme ne peut être un critère de refus pour accorder la dispense ».

Certains centres de formation indiquent que les dispenses de formation ne sont accordées que si tous les contenus des modules ont été abordés. La circulaire indique qu'une certaine souplesse peut être de mise en la matière : « au vu des justificatifs fournis, si les manques ne sont que partiels et ne portent pas sur des points essentiels du programme, ou s'ils sont abordés dans différents modules, même sous des angles ou objectifs différents, il faudra privilégier l'octroi de la dispense du module ».

#### Éléments pris en compte pour l'octroi des dispenses au titre de l'alinéa 1

	Ancienneté du diplôme	Intitulé et niveau	Référentiel compétences / programme à fournir	Tous les contenus des modules doivent avoir été abordés	Liste diplômes ayant justifié des dispenses
CEF John Bost (24)	non	oui	oui	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	oui	oui	oui
IRTS (33)	oui	oui	oui	non	non
UPPA (64)	non	oui	oui	oui	non
St Jacques Compostelle (86)	non	non	oui	non	oui
Polaris (87)	non	oui	oui	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

L'ensemble des centres de formation indiquent que les **refus de dispenses sont motivés** (à l'exception de l'IRTS au moment où a été réalisée la collecte mais qui donne maintenant - depuis novembre 2017 - les raisons des refus).

Par ailleurs, concernant les dispenses relatives aux alinéas 2 et 3, « Les titulaires de l'une des mentions du CNC MJPM ou DPF qui souhaitent obtenir un autre certificat bénéficient des dispenses prévues par les référentiels de formation » et « les professionnels qui ont validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) », trois cas de figure sont relevés :

- Les dispenses de droit sont appliquées systématiquement à John Bost et à l'UPPA ;
- Les dispenses prévues ne sont accordées qu'aux candidats qui en font la demande à l'APDHES, l'IRTS et St Jacques de Compostelle ;
- Un programme individuel peut prévoir la participation à des enseignements sur des modules ayant fait l'objet d'une dispense à Polaris.

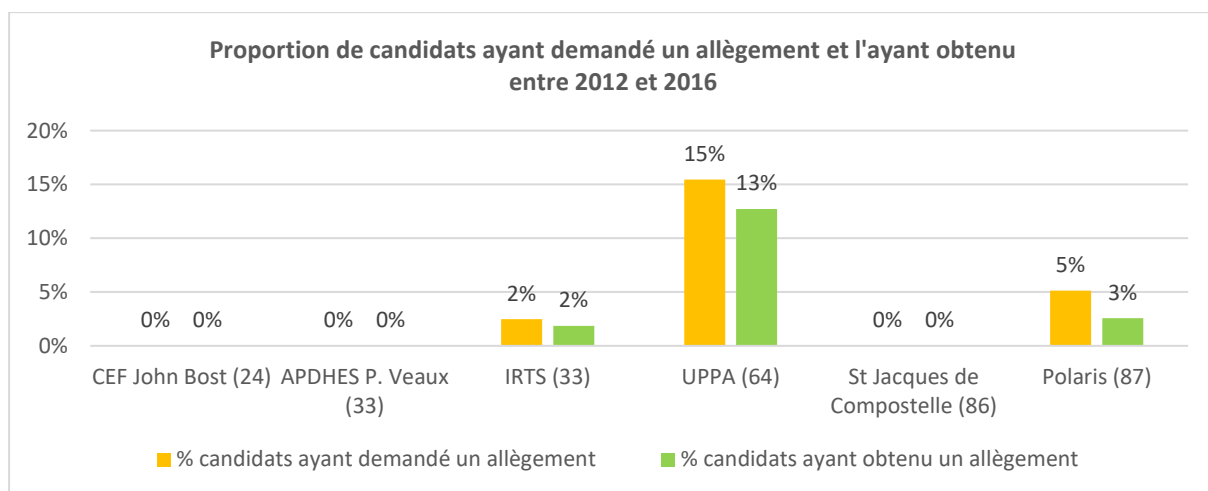
### Modalités d'examen des demandes d'allègements

	Fiches de poste fournies	Ecrit complémentaire	Entretien	Protocole interne
CEF John Bost (24)	oui	non	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	oui	non
IRTS (33)	oui	non	oui	oui
UPPA (64)	oui	oui	non	non
St Jacques Compostelle (86)	non	non	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	oui

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Dans deux centres uniquement (IRTS et Polaris), un **protocole interne** d'instruction des demandes d'allègement est formalisé.

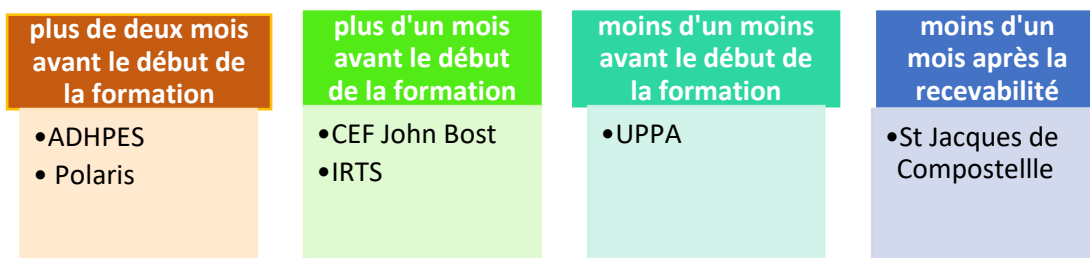
Au cours des cinq dernières années, des allègements de formation n'ont été demandés que dans trois centres sur six (IRTS, UPPA et Polaris) et ne concernent globalement que 5% des candidats ; 3% ont vu leur demande acceptée.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Dans tous les centres, le **programme individualisé de formation** peut faire l'objet d'allers et retours avec le demandeur. De même, l'employeur peut être amené à exprimer un avis sur ce programme individualisé de formation (excepté à Polaris).

**Le programme est arrêté, selon les centres de formation :**



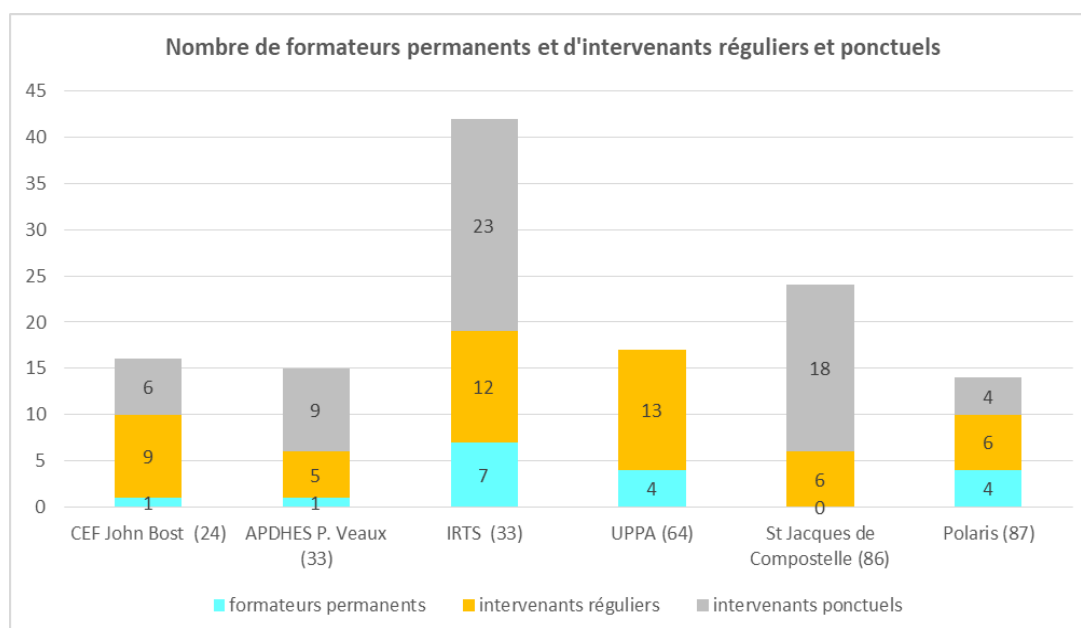
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

## 2 – L'organisation pédagogique

### Fonctionnement et coordination de l'équipe pédagogique

Les responsables pédagogiques en place occupent cette fonction depuis 3 à 12 ans. Chacun d'entre eux travaille à au moins 50% d'un ETP dans le centre de formation. Le temps dévolu à la fonction de responsable pédagogique varie selon le centre :

- 10% ou moins à John Bost
- 10 à 20% à l'APDHES, Saint-Jacques-de-Compostelle et Polaris
- 30% ou plus à l'IRTS et l'UPPA.



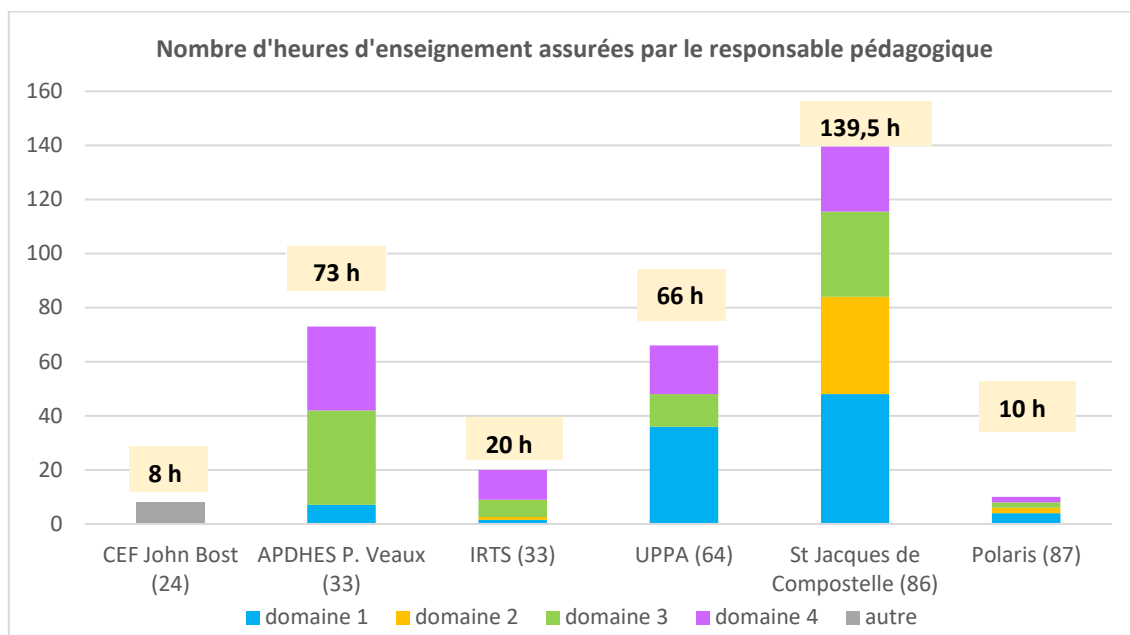
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC - Exploitation : CREA Aquitaine

Le nombre total de formateurs et d'intervenants réguliers ou ponctuels est compris entre 15 à l'APDHES et 42 à l'IRTS.

Parmi ces intervenants, la part de ceux apportant un concours ponctuel est particulièrement importante à l'IRTS (55%)<sup>15</sup>, l'APDHES (60%) et St Jacques de Compostelle (75%).

<sup>15</sup> A ce sujet, l'IRTS précise que certaines journées de formation sont organisées en groupe afin de faciliter la participation et l'échange entre les stagiaires et l'intervenant. De plus, de nombreux organismes interviennent, comme la CAF, la MDPH, le CLIC... de façon très ponctuelle, de même que les magistrats ou encore des enseignants l'université de droit de Bordeaux.

Dans tous les centres de formation (sauf à John Bost), le **responsable pédagogique assure lui-même une partie des 300 heures d'enseignement théorique** constituant les 4 domaines du CNC (cf. encadré page suivante). St Jacques de Compostelle se distingue particulièrement sur ce point : près de la moitié (46%) des heures d'enseignement théorique sont dispensées par le responsable pédagogique.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

NB : champ des domaines

1 : juridique 2 : gestion, 3 : protection des personnes, 4 : le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

## Coordination pédagogique

Le **planning de formation** est établi (sauf à l'UPPA) par le responsable pédagogique. Ce dernier est épaulé :

- par le coordonnateur pédagogique à l'APDHES
- et par le secrétariat de la formation à l'APDHES et à St Jacques de Compostelle.

A l'UPPA, cette mission est assurée par l'équipe pédagogique.

Tous les centres ne mettent en place qu'une **seule session** de formation au CNC à la fois.

Les modalités de coordination de la formation sont partout assurées par une **instance de coordination pédagogique**. Cette instance est spécifique à la formation de MJPM, sauf à John Bost où elle est commune à plusieurs formations, centre dans lequel le temps de travail du responsable pédagogique est pourtant le moins important de tous (moins de 10%)

Dans trois centres, APDHES, UPPA et Saint Jacques de Compostelle, la **composition et le fonctionnement** de cette instance sont **formalisés**.

A l'UPPA, elle est composée du responsable pédagogique et des formateurs permanents auxquels s'adjoignent des intervenants réguliers à l'APDHES et à St Jacques de Compostelle.

La périodicité des réunions de cette instance de coordination est assez variable selon le centre :

- trimestrielle à l'APDHES,
- deux fois par session à l'UPPA,
- moins souvent à St Jacques de Compostelle.

## Modalités pédagogiques et intervenants

Le référentiel de formation préparant au CNC mention MJPM est composé de 9 modules organisés autour de 4 domaines représentant 300 h d'enseignement théorique :

- **Domaine 1 juridique (84 heures)**
  - o 1.1 Droits et procédures (48 heures)
  - o 1.2 Champ médico-social (36 heures)
- **Domaine 2 gestion (78 heures)**
  - o 2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)
  - o 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)
- **Domaine 3 protection de la personne (72 heures)**
  - o 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)
  - o 3.2 Relation, intervention et aide à la personne (48 heures)
- **Domaine 4 le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)**
  - o 4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)
  - o 4.2 Les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire (12 heures)
  - o 4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)

Seul le dernier domaine de formation est obligatoire (ni dispense, ni allègement) sauf pour les personnes déjà titulaires du CNC mention MAJ ou DPF qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3.

### Modalités pédagogiques

Pour chaque module d'enseignement, des modalités pédagogiques différentes peuvent être mobilisées :

- Cours et conférences
- Travaux pratiques et études de cas
- Analyse des pratiques
- Productions individuelles ou collectives

#### Domaine 1 - Juridique

	Cours, conférences	TP, études de cas	Analyse des pratiques	Recherche documentaire	Productions indiv ou collectives
<b>1.1 Droits et procédures (48 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	oui	non
IRTS (33)	oui	oui	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non	oui
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non
<b>1.2 Champ médico-social (36 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	non	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non
IRTS (33)	oui	oui	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

## Domaine 2 - Gestion

	Cours, conférences	TP, études de cas	Analyse des pratiques	Recherche documentaire	Productions indiv ou collectives
<b>2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non
IRTS (33)	oui	oui	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non
<b>2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non
IRTS (33)	oui	oui	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

## Domaine 3 - Protection de la personne

	Cours, conférences	TP, études de cas	Analyse des pratiques	Recherche documentaire	Productions indiv ou collectives
<b>3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	non	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non
IRTS (33)	oui	non	non	oui	oui
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non
<b>3.2 Relation, intervention et aide à la personne (48 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	non	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non
IRTS (33)	oui	oui	non	oui	non
UPPA (64)	oui	non	oui	non	oui
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

#### Domaine 4 - Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

	Cours, conférences	TP, études de cas	Analyse des pratiques	Recherche documentaire	Productions indiv ou collectives
<b>4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	oui	non	oui
IRTS (33)	oui	non	oui	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	oui	oui	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	oui	oui
<b>4.2 les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire (12 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	non	oui
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	oui	non	non
IRTS (33)	oui	non	non	oui	non
UPPA (64)	oui	non	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	non	oui
<b>4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)</b>					
CEF John Bost (24)	oui	oui	oui	oui	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	oui	non	oui
IRTS (33)	oui	non	oui	oui	oui
UPPA (64)	oui	oui	oui	non	oui
St Jacques de Compostelle (86)	oui	oui	oui	non	non
Polaris (87)	oui	oui	oui	oui	oui

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Les **cours et les conférences** constituent une modalité pédagogique mise en œuvre pour tous les modules d'enseignement dans tous les centres. Seul le module « les contours de l'intervention et ses limites » fait exception dans un centre mais l'arrêté précise « *ce module intégrera des méthodes accordant une place importante d'exercices pratiques et d'analyse des pratiques...* », ce qui est mis en œuvre dans ce centre pour cette matière.

Les **travaux pratiques et études de cas** sont proposés systématiquement pour les domaines juridique et gestion mais pas toujours pour les domaines « protection de la personne » et « le MJPM », notamment à l'IRTS.

L'**analyse des pratiques** est largement mobilisée dans le domaine 4 « le MJPM » mais de façon plus ponctuelle pour les autres domaines avec des différences fortes entre chaque centre (toujours à St Jacques de Compostelle, jamais ou quasiment à l'APDHES, IRTS ou UPPA).

Les **recherches documentaires** sont peu citées, hormis à l'IRTS où elles sont systématiques. Elles sont toutefois davantage mises en œuvre pour le domaine 4 « Le MJPM ».

Enfin, des **productions individuelles ou collectives** sont peu demandées pour les trois premiers domaines, uniquement par l'IRTS et l'UPPA et de façon très ponctuelle. Elles sont davantage mobilisées pour le dernier domaine « Le MJPM ». St Jacques de Compostelle est le seul centre à ne pas du tout utiliser cette modalité.

Sur le contenu des enseignements théoriques dispensés, les MJPM formés au cours des cinq dernières années ont fait part, lors de l'étude régionale réalisée en 2017<sup>16</sup>, d'attentes très précises et identifié des points à approfondir. Tous les domaines étaient concernés mais le module « **la connaissance de publics et des pathologies** » était celui où les **insuffisances étaient jugées les plus importantes**.

<sup>16</sup> Op. cit.

## Les intervenants

Pour chaque module d'enseignement, différentes catégories de professionnels interviennent pour assurer les apports théoriques et pédagogiques :

- Le responsable pédagogique de la formation au CNC
- Formateurs permanents
- Magistrats
- Dirigeants ou cadres de services employant des MJPM
- MJPM en exercice
- Autres professionnels de divers horizons

### Domaine 1 - Juridique

	Responsable pédagogique	Formateurs permanents	Magistrats	Employeurs services	MJPM	Autres
<b>1.1 Droits et procédures (48 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	non	oui	
APDHES P. Veaux (33)	non	non	non	oui	oui	Avocat, administrateur d'ESMS
IRTS (33)	oui	non	oui	non	non	Professeurs / maîtres de conférence – Université Droit Bordeaux
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non	Avocat
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	oui	non	non	
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non	
<b>1.2 Champ médico-social (36 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	non	oui	Représentant DDCSPP, représentant CLIC, formatrice non permanente
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non	Assistante sociale, administrateur d'ESMS
IRTS (33)	oui	non	non	non	non	MDPH, CLIC, CAF
UPPA (64)	oui	oui	non	non	non	Formatrice
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	non	Assistante sociale, coordonnateur SAMSAH, association d'aide à la personne
Polaris (87)	oui	oui	non	non	oui	

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine



## Domaine 2 - Gestion

	Responsable pédagogique	Formateurs permanents	Magistrats	Employeurs services	MJPM	Autres
<b>2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	oui	non	
APDHES P. Veaux (33)	non	non	non	oui	oui	Avocat, banque de France
IRTS (33)	oui	non	non	oui	non	Conseillers gestion fiscale/patrimoine, secteur bancaire
UPPA (64)	non	oui	non	oui	oui	
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	oui	non	non	Assistante sociale, ADIL
Polaris (87)	oui	non	non	non	non	
<b>2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	non	oui	Gestionnaire immobilier, patrimoine (MJPM)
APDHES P. Veaux (33)	non	non	non	non	oui	Notaire, assureur
IRTS (33)	oui	non	non	non	oui	Secteur bancaire, Pr de Droit, avocat, Greffe du TI, huissier de justice
UPPA (64)	non	non	non	non	non	Notaire
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	oui	Gestionnaire patrimoine, commissaire-priseur, notaire, expert conseil en assurances, Inspecteur impôts
Polaris (87)	non	oui	non	non	non	Notaire

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

## Domaine 3 - Protection de la personne

	Responsable pédagogique	Formateurs permanents	Magistrats	Employeurs services	MJPM	Autres
<b>3.1 Connaissance des publics et des pathologies liés à la dépendance (24 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	non	non	Psychologue, psychiatre, gériatre, éducateur spécialisé en addictologie
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	non	Psychologue, administrateur d'ESMS
IRTS (33)	oui	non	non	non	non	Psychiatre, psychologue
UPPA (64)	non	non	non	non	non	Psychiatre
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	oui	IDEC EHPAD, gériatre, psychiatre, coordinatrice service aide personnes réseau gérontologique
Polaris (87)	non	non	non	non	oui	
<b>3.2 Relations, interventions et aide à la personne (48 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	oui	non	
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	oui	oui	Pompes funèbres et administrateur d'ESMS
IRTS (33)	oui	oui	oui	oui	oui	Anthologue, psychologue, sociologue
UPPA (64)	oui	non	non	non	non	
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	oui	Psychologue, coordonnateur service prélèvements organes, pompes funèbres
Polaris (87)	oui	oui	non	non	non	

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

## Domaine 4 - Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

	Responsable pédagogique	Formateurs permanents	Magistrats	Employeurs services	MJPM	Autres
<b>4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	oui	oui	
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	oui	oui	
IRTS (33)	oui	oui	non	non	non	Spécialistes du domaine
UPPA (64)	oui	non	non	non	oui	
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	non	
Polaris (87)	oui	oui	non	oui	oui	
<b>4.2 Les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire (12 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	non	oui	
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	non	non	
IRTS (33)	oui	non	oui	non	non	Spécialistes du domaine
UPPA (64)	non	non	oui	non	non	
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	oui	non	non	
Polaris (87)	non	oui	oui	non	non	
<b>4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)</b>						
CEF John Bost (24)	non	non	non	oui	oui	
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	non	non	oui	
IRTS (33)	oui	oui	oui	oui	oui	Spécialistes du domaine
UPPA (64)	non	non	non	non	oui	
St Jacques de Compostelle (86)	oui	non	non	non	oui	Spécialiste baux ruraux
Polaris (87)	oui	oui	non	oui	oui	

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Le **responsable pédagogique** de la formation au CNC : des pratiques très différentes sont observées d'un centre à l'autre. Ainsi, ce responsable intervient dans tous les modules à St Jacques de Compostelle mais dans aucun à John Bost (cf. graphique p 20). Pour tous les modules, les interventions du responsable pédagogique sont complétées par celle d'un autre intervenant.

Les **formateurs permanents** sont mis à contribution de façon variable selon les centres et les modules. John Bost et St Jacques de Compostelle ne font jamais intervenir de formateurs permanents.

Les **magistrats** sont mobilisés essentiellement sur le module « *les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire* », ce qui paraît tout à fait pertinent pour les futurs MJPM afin de comprendre les attentes du Juge. Tous les centres font ainsi intervenir un magistrat sauf John Bost.

Des **dirigeants ou cadre de services employant des MJPM** viennent apporter leur vision organisationnelle dans tous les centres sauf à l'UPPA. Ils interviennent surtout sur la gestion administrative et budgétaire, sur la relation d'aide et sur le module 4 « Le MJPM ».

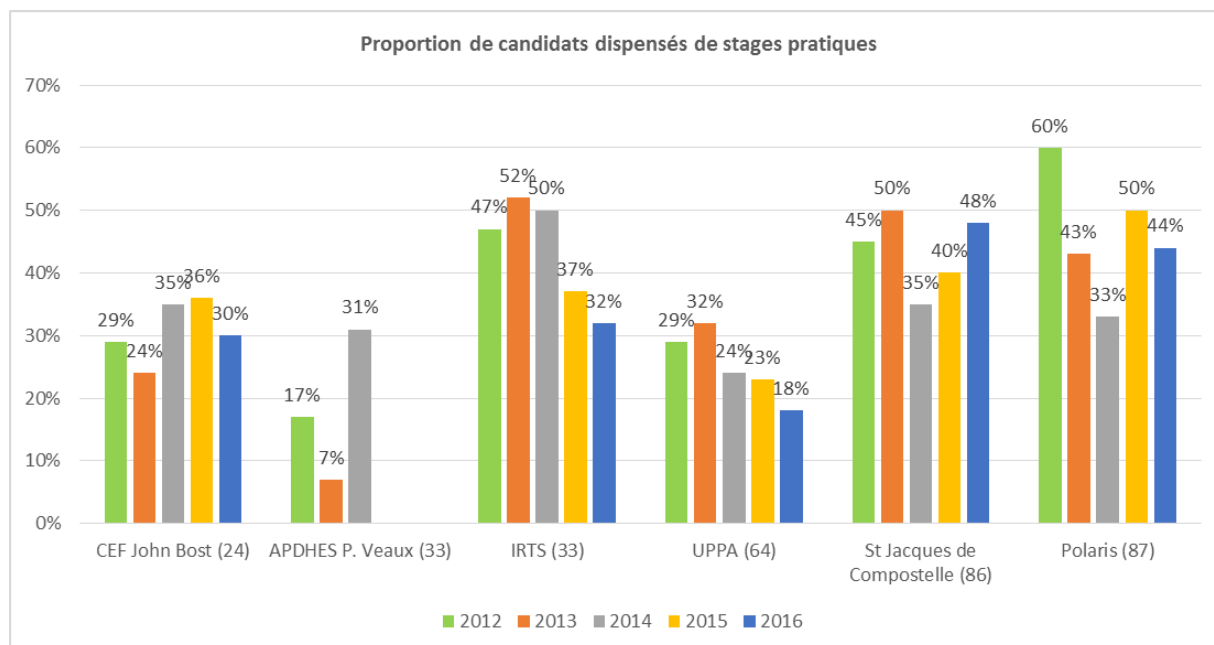
Des **MJPM en exercice** : leur expertise est mobilisée dans tous les centres de formation (l'APDHES les fait intervenir sur les 4 domaines). Le module « *Déontologie et analyse des pratiques* » est le seul où les six centres ont recours systématiquement à des MJPM en exercice.

D'autres **professionnels de divers horizons** sont sollicités par la plupart des centres pour faire des apports liés à leur spécialité et leur expérience (mais l'UPPA et Polaris n'y recourent que de manière très ponctuelle). Ces professionnels sont surtout mobilisés pour intervenir sur les aspects juridiques du champ médico-social, sur la gestion fiscale et patrimoniale et sur la protection de la personne, notamment des soignants ou des personnels socio-éducatifs intervenant auprès de personnes âgées ou handicapées.

## Stages pratiques

La formation au CNC prévoit un stage pratique d'une durée de 350 h en continu. Les professionnels ayant au moins 6 mois d'exercice d'une mesure de protection peuvent en être dispensés.

En 2012, **42%** des candidats au CNC avaient été **dispensés de stage**. Depuis, cette proportion a baissé et s'établit autour de **34 à 38%** (ce qui correspond à la proportion des candidats qui sont déjà salariés au sein d'un service mandataire).



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Seul Polaris propose systématiquement une **liste de lieux de stage**, les autres centres en fournissant uniquement aux candidats qui n'en ont pas trouvé par leurs propres moyens.

L'étude, réalisée en 2017 auprès des MJPM en activité et formés au cours des cinq dernières années,<sup>17</sup> montrait que l'absence de soutien par leur centre de formation pour trouver un lieu de stage avait constitué une difficulté pour 20% d'entre eux. Les candidats ont donc formulé le souhait que la **mise à disposition d'une liste de lieux de stage** possibles puisse être **généralisée**.

Une **convention tripartite** est toujours conclue entre le stagiaire, le lieu de stage et l'établissement de formation (convention-cadre à l'APDHES et à l'IRTS ou spécifique à chaque stage à l'UPPA, St Jacques de Compostelle et Polaris).

### Éléments pris en compte dans la convention tripartite

	Responsabilité de chacune des parties	Désignation référent professionnel	Organisation tutorat	Objectifs de stage	Visite de stage	Evaluation par l'accueillant
CEF John Bost (24)	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours	Jamais	Jamais
APDHES P. Veaux (33)	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours	Rarement	Toujours
IRTS (33)	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours
UPPA (64)	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours	Jamais	Rarement
St Jacques Compostelle (86)	Toujours	Toujours	Rarement	Toujours	Toujours	Toujours
Polaris (87)	Toujours	Toujours	Jamais	Toujours	Rarement	Toujours

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

<sup>17</sup> Op. cit.

Ces conventions mentionnent toujours les responsabilités de chacune des parties, le référent professionnel et les objectifs du stage par contre l'organisation du **tutorat** n'est pas toujours évoquée. Pourtant l'arrêté du 2 janvier 2009 indique que cette convention doit préciser « *les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat* »<sup>18</sup>.

Les questions du **tutorat** et de la **visite sur le lieu de stage** avaient été identifiées comme des points faibles par les stagiaires lors de l'étude conduite en 2017<sup>19</sup>:

*« Les visites du responsable pédagogiques sur le lieu de stage semblent assez exceptionnelles, seuls 5% des mandataires disent en avoir bénéficié. Sans réclamer nécessairement des déplacements physiques de leur responsable pédagogique sur leur terrain de stage, plusieurs MJPM auraient souhaité être mieux accompagnés durant cette période et avoir davantage d'échanges avec lui.*

*De même, le renforcement des liens entre le responsable pédagogique et le maître de stage constitue aussi un axe d'amélioration. Par ailleurs, les centres de formation doivent être attentifs aux conditions d'encadrement sur le terrain-même du stage, ce qui pourrait donner lieu à la délivrance d'un agrément du maître de stage ou, du moins, d'une information précise sur les attentes concernant le déroulement et les objectifs du stage ».*

---

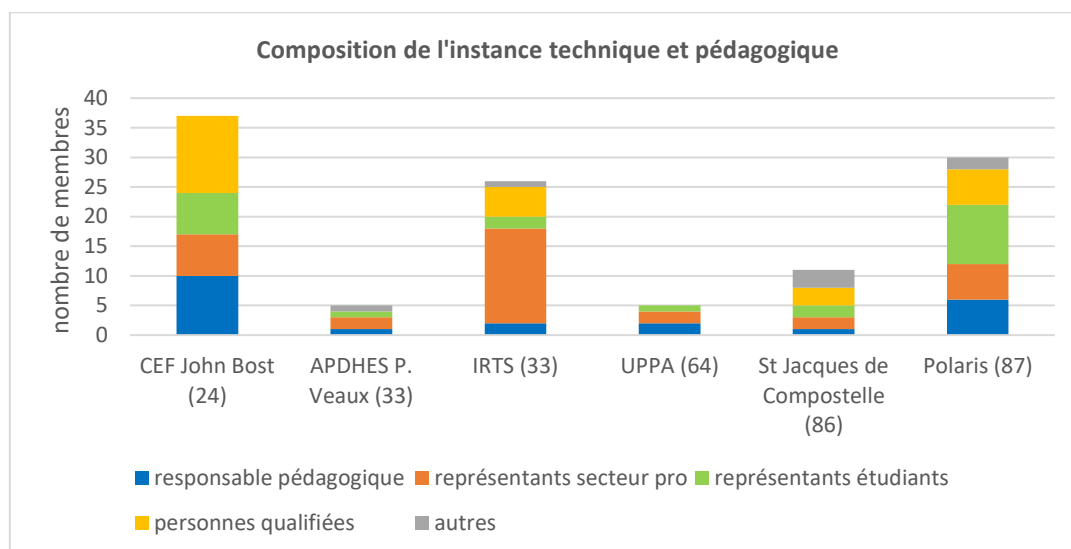
<sup>18</sup> Annexe IV – point III, alinéa b de l'arrêté.

<sup>19</sup> Op. cit.

## Evaluation de la formation

Le plus souvent, les centres de formation ont mis en place une **instance technique et pédagogique** spécifique afin d'évaluer la formation au CNC. Seuls le CEF John Bost et Polaris ont une instance commune à d'autres formations.

Dans tous les centres, ces instances comprennent des représentants de diverses catégories<sup>20</sup> : formateurs, étudiants, professionnels, personnes qualifiées... avec un nombre total de membres variant de 5 à l'APDHES ou à l'UPPA jusqu'à 30 à Polaris ou encore 37 à John Bost (sachant que ces deux derniers centres n'ont pas d'instance spécifique au CNC mais qu'elle est commune à plusieurs formations).



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Cette instance se réunit en général **une fois par an**. Le rythme des réunions est plus soutenu au CEF John Bost (semestriel) et à l'APDHES (trimestriel).

Tous les centres de formation disent avoir mis en place un **dispositif d'évaluation de la formation**.

### Type d'enquêtes réalisées afin d'évaluer la formation au CNC selon les différentes cibles

	Satisfaction stagiaires	Suivi insertion personnes formées	Services mandataires	Asso mandataires individuels	DDCS/PP	Magistrats
CEF John Bost (24)	Formalisée	Informelle	Informelle	Informelle	Pas d'enquête	Pas d'enquête
APDHES P. Veaux (33)	Formalisée	Informelle	Informelle	Informelle	Informelle	Pas d'enquête
IRTS (33)	Formalisée	Formalisée	Informelle	Pas d'enquête	Pas d'enquête	Informelle
UPPA (64)	Formalisée	Informelle	Informelle	Informelle	Pas d'enquête	Pas d'enquête
St Jacques Compostelle (86)	Formalisée	Formalisée	Informelle	Pas d'enquête	Informelle	Informelle
Polaris (87)	Formalisée	Informelle	Informelle	Informelle	Informelle	Pas d'enquête

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Seule une **enquête de satisfaction** auprès des stagiaires est mise en place par l'ensemble des centres de formation. Le suivi des personnes formées en termes **d'insertion professionnelle** n'est assuré de manière formelle que dans deux centres (IRTS et St Jacques de Compostelle). Le rapport de la Cour des comptes<sup>21</sup> notait à ce propos « *le certificat est délivré sans lien avec les possibilités d'emploi en qualité de mandataire. [...]. La DGCS n'a pas d'information sur le rapport entre les CNC délivrés et le nombre de mandataires agréés* ».

<sup>20</sup> Ce qui est conforme à ce que prévoit sur ce point l'annexe 4 de l'arrêté du 2 janvier 2009.

<sup>21</sup> Op. cit.

### 3- Validation de la formation et délivrance du CNC

#### Modalités d'évaluation des candidats et statut des évaluateurs/correcteurs

##### Modalités d'évaluation des candidats

Pour chaque module d'enseignement, différentes modalités de validation des connaissances sont utilisées :

- Productions : rapports, mémoires, dossiers...
- Entretien, soutenance
- Ecrits sur table
- Assiduité

Le questionnaire prévoyait aussi la modalité « *contrôle continu* » mais aucun des six centres de formation ne le pratique.

##### Domaine 1 - Juridique

	Production	Entretien, soutenance	Ecrit sur table	Assiduité
<b>1.1 Droits et procédures (48 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	non	non	oui	non
UPPA (64)	non	non	oui	oui
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	non
Polaris (87)	non	non	oui	non
<b>1.2 Champ médico-social (36 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	non	non	oui	non
UPPA (64)	non	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	non
Polaris (87)	non	non	oui	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

##### Domaine 2 - Gestion

	Production	Entretien, soutenance	Ecrit sur table	Assiduité
<b>2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	non	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	oui	oui
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	non
Polaris (87)	non	non	oui	non
<b>2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	non	non	oui	non
UPPA (64)	non	non	oui	oui
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	oui
Polaris (87)	non	non	oui	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

### Domaine 3 - Protection de la personne

	Production	Entretien, soutenance	Ecrit sur table	Assiduité
<b>3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	oui	non	non	non
UPPA (64)	non	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	oui
Polaris (87)	non	non	non	oui
<b>3.2 Relation, intervention et aide à la personne (48 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	non	oui	oui
IRTS (33)	non	non	oui	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	non
Polaris (87)	non	non	oui	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

### Domaine 4 - Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

	Production	Entretien, soutenance	Ecrit sur table	Assiduité
<b>4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	oui	non	oui
IRTS (33)	non	non	non	oui
UPPA (64)	oui	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	oui
Polaris (87)	oui	non	non	non
<b>4.2 Les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire (12 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	non	non	oui	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	oui	non	oui
IRTS (33)	oui	non	non	non
UPPA (64)	non	non	oui	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	oui
Polaris (87)	oui	non	oui	non
<b>4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)</b>				
CEF John Bost (24)	oui	oui	non	oui
APDHES P. Veaux (33)	non	oui	non	oui
IRTS (33)	non	oui	non	non
UPPA (64)	oui	oui	non	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	non	oui	oui
Polaris (87)	oui	non	non	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREA Aquitaine

Les modalités de contrôle des connaissances varient beaucoup d'un module à l'autre. Tous les modules font l'objet d'une évaluation, parfois sous plusieurs modalités. De façon assez marginale, on note que seule l'**assiduité** rentre en ligne de compte pour évaluer certains modules (3.1 « *Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance* » à Polaris ou 4.1 « *les contours de l'intervention et ses limites* » à l'IRTS).

Dans le domaine juridique, comme dans celui de la gestion, les épreuves écrites constituent la modalité d'évaluation des connaissances quasi-exclusive. Par contre, relativement peu d'écrits sont mis en place pour le contrôle des connaissances du domaine 4 « Le MJPM » (jamais à l'APDHES et à l'IRTS).

A St Jacques de Compostelle, l'évaluation ne se fait jamais sous forme de production ou d'entretien. Comme le soulignait le service formation de la DRDJSCS lors d'un précédent contrôle *« si d'un point de vue réglementaire, ces modalités sont recevables, elles ne permettent à aucun moment aux étudiants de faire apparaître leur posture professionnelle lors d'un échange avec des examinateurs ni, le cas échéant, de faire la preuve qu'ils peuvent pallier des insuffisances qui pourraient être relevées dans un écrit »*. A l'inverse, l'UPPA recourt souvent à cette modalité en complément d'épreuves écrites.

### Statut des évaluateurs/correcteurs

Selon le module d'enseignement, différents types d'évaluateurs/correcteurs peuvent être mis à contribution pour valider les connaissances des candidats :

- Des formateurs du centre de formation ayant dispensé la formation évaluée
- Des formateurs du centre de formation n'ayant pas dispensé la formation évaluée
- Des formateurs extérieurs
- Des professionnels : MJPM ou représentants des services employeurs...

Les modalités mises en œuvre par les centres de formation sont, sur ce point, plus homogènes que pour le contrôle des connaissances.

**Pour les trois premiers domaines** (juridique, gestion et protection de la personne) :

- **CEF John Bost, APDHES, UPPA et Polaris** : l'évaluation est réalisée par les formateurs internes ayant dispensé la formation. Le CEF John Bost recourt également à des professionnels extérieurs pour certains modules : droits et procédures (1.1), gestion administrative et budgétaire (2.1) et relations, interventions, aide à la personne (3.1).
- **IRTS**, les corrections sont assurées par des formateurs extérieurs à l'institut. L'IRTS mentionne, en outre, qu'une double correction est réalisée systématiquement.
- **St Jacques de Compostelle**, l'ensemble des corrections est effectué par la responsable pédagogique, c'est le seul centre de formation dans ce cas.

**Pour le quatrième domaine** « le MJPM », les configurations sont plus diverses avec, notamment un recours assez fréquent à des professionnels extérieurs.

**Evaluateurs/correcteurs mis à contribution pour le domaine 4 « Le MJPM »**

Evaluateurs/correcteurs	Centre de formation
Formateurs ayant dispensé la formation	UPPA
Formateurs ayant dispensé la formation + professionnels	John Bost APDHES
Formateurs internes n'ayant pas dispensé la formation + professionnels	Polaris
Professionnels et autres	IRTS (avec double correction) St Jacques de Compostelle (avec la responsable pédagogique)

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

L'IRTS est le seul centre à faire appel de façon systématique à des correcteurs extérieurs à l'institut. Pour la plupart des autres centres, la correction est assurée exclusivement en interne (St Jacques de Compostelle, UPPA) ou quasi-exclusivement (APDHES). Sur ce point, la précédente inspection émettait des réserves : *« au-delà du principe déontologique qui évite aux formateurs internes d'être juge et partie dans la validation et donc dans l'évaluation de la formation, la participation de tiers impose une formalisation des attendus et des critères d'évaluation qui sécurise la procédure tant pour les candidats que pour l'établissement de formation »*.



## Jury d'attribution du CNC

Tous les centres de formation réunissent un **jury d'attribution du CNC** à l'issue des évaluations. Ce jury est composé, selon les centres, du responsable pédagogique, des formateurs et des professionnels ayant fait des interventions et des évaluations.

### Composition du Jury d'attribution du CNC

	Responsable pédagogique (A = assiste, D = délibère)	Formateurs	Professionnels
CEF John Bost (24)	Oui (A et D)	non	< 50%
APDHES P. Veaux (33)	Oui (A et D)	< 50%	aucun
IRTS (33)	Oui (A)	non	tous
UPPA (64)	Oui (A et D)	50% et plus	50% et plus
St Jacques de Compostelle (86)	Oui (A et D)	non	50% et plus
Polaris (87)	Oui (A)	50% et plus	50% et plus

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

Les présidents du jury sont en général les directeurs.trices des centres de formation sauf :

- à l'UPPA où c'est un avocat du Barreau de Pau, maître de conférences,
- à St Jacques de Compostelle où c'est la responsable pédagogique.

Le jury, dans chaque centre de formation :

- est garant de la régularité de la procédure de la validation
- a un pouvoir d'évocation de toutes les situations individuelles.

Des **procédures de rattrapage** sont mises en place dans tous les centres de formation à l'exception de John Bost.

### Procédures de rattrapage mises en place

	Attribution de points supplémentaires	Examen de rattrapage	Autres
CEF John Bost (24)	non	non	non
APDHES P. Veaux (33)	oui	oui	Poursuite de la formation sur une session ultérieure
IRTS (33)	oui	non	Année complémentaire avec parcours personnalisé (2 <sup>ème</sup> examen de rattrapage déjà prévu lors de la formation)
UPPA (64)	oui	oui	non
St Jacques de Compostelle (86)	non	oui	non
Polaris (87)	oui	oui	non

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

En termes de fonctionnement du Jury :

- Les délibérations sont anonymes sauf à l'APDHES et à l'IRTS.
- Les modalités de délibération sont arrêtées en début de séance, sauf à l'APDHES et à Saint Jacques de Compostelle où elles font l'objet d'un règlement écrit.
- Le livret de formation du candidat est mis à disposition (à Polaris : si l'évaluation et la soutenance du dossier professionnel nécessitent des compléments pour poser la note finale).
- Un procès-verbal de délibération est établi partout sauf à Saint-Jacques-de-Compostelle.

## Délivrance du CNC

Tous les centres délivrent le CNC. Des **mesures de sécurisation** des certificats vierges sont assurées sous des formes diverses :

- coffre ou armoire forte à l'IRTS, l'UPPA et Polaris,
- armoire fermée à John Bost et à l'APDHES,
- local à accès protégé à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Hormis à John Bost, une copie d'un document attestant de **l'état-civil du candidat** est exigée et conservée pour établir le certificat.

Le certificat peut être remis partout en main propre ou adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (sauf pour Saint-Jacques-de-Compostelle).

Un tiers muni d'une procuration peut également se voir remettre le certificat à John Bost, l'IRTS, l'UPPA et Saint-Jacques-de-Compostelle.

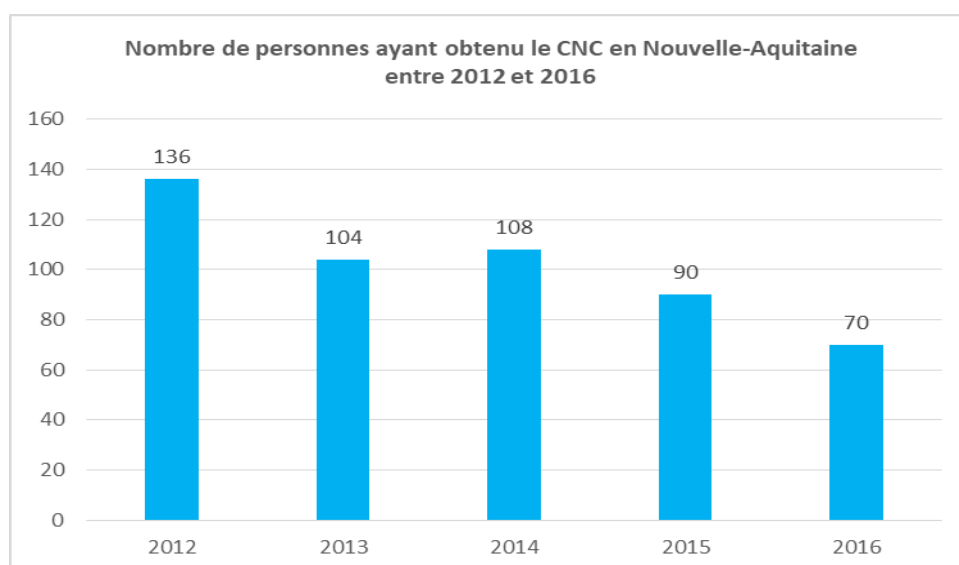
La remise du certificat est enregistrée. En cas de perte, une **attestation** peut être remise aux candidats (mais pas de duplicata, ce qui équivaldrait à mettre en circulation deux originaux).

Les pièces relatives aux résultats de la session sont conservées pendant :

- 10 ans à John Bost, l'APDHES et à Saint-Jacques-de-Compostelle.
- 50 ans à l'IRTS et l'UPPA
- plus longtemps à Polaris.

**Entre 2012 et 2016, 510 CNC ont été délivrés en Nouvelle-Aquitaine<sup>22</sup>.** Le nombre de personnes diplômées chaque année tend à diminuer depuis 2012.

*Pour rappel, la date limite de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de formation (suite à la réforme de 2007) pour les MJPM en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2009 avait été fixée, après plusieurs reports, au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le nombre important de MJPM déjà en activité au moment de la réforme et qui devaient se mettre en conformité pour pouvoir la poursuivre explique ce nombre élevé de CNC délivrés en 2012.*



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine 2017 relative à la formation au CNC – Exploitation : CREAI Aquitaine

<sup>22</sup> Rappel : l'APDHES n'a pas ouvert de session pour le CNC en 2015 et 2016. Voir détail par année et par centre de formation en annexe.

Ce nombre de MJPM formés entre 2012 et 2016 **paraît important** au regard du nombre MJPM en activité en 2016 qui s'élève à **1220 environ** (827 salariés dans des services mandataires, 323 mandataires individuels et 70 préposés d'établissement).

Pour information, en décembre 2017 en Nouvelle-Aquitaine, **92 personnes** déclaraient être en **recherche active d'un emploi de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**.

#### Nombre de MJPM en recherche d'emploi selon le département en Nouvelle-Aquitaine (12/2017)

16	17	19 et 23	24	33	40	47	64	79	86	87
NC	NC	7	6	31	NC	6	10	NC	12	9

Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

NC = données non communicables en raison du secret statistique portant sur les effectifs inférieurs à 5.

#### Deux centres de formation proposent en outre la délivrance d'un Diplôme Universitaire :

- **L'IRTS** : Ce DU constitue une reconnaissance universitaire de la formation dispensée dans l'établissement. Certains professeurs et maîtres de conférences de la Faculté de Droit de Bordeaux interviennent sur la formation pour l'ensemble des stagiaires. Ce DU est calqué sur le Certificat national de compétences. Pour l'obtenir, il n'y a pas de cours supplémentaire mais une obligation de suivre le parcours complet (300 heures) et de valider la formation.
- **L'UPPA** : En 2010, la Préfecture de la Région Aquitaine a accordé délégation à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la délivrance du CNC de MJPM. L'établissement a décidé de permettre aux étudiants de valider simultanément deux diplômes : un premier relevant du Ministère des Affaires Sociales (CNC) et un second relevant du Ministère de l'Education Nationale (DU).

Par ailleurs, tous les centres de formation sauf John Bost **proposent des formations continues complémentaires**.

<b>APDHES</b>	Réactualisation des connaissances en matière de droit civil Organiser et structurer le travail en équipe Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance Travailler en réseau, la problématique de la pluridisciplinarité
<b>IRTS</b>	Différents modules de formation sont disponibles dans le secteur tuteuré : actualisation des connaissances juridiques, techniques d'entretien au service du DIPM, gestion des situations de violence et /ou d'agressivité, évolution des droits sociaux, gestion fiscale et patrimoniale. Possibilité de formations "sur mesure" à la demande, comme une formation sur 2 jours d'approfondissement pour les salariés d'associations tuteurées.
<b>UPPA</b>	Actualisation de la loi du 5 mars 2007
<b>Saint-Jacques-de-Compostelle</b>	2018 - Le MJPM confronté aux troubles du comportement des majeurs protégés 2017 - Évolution des textes et jurisprudence sur la loi du 5 mars 2007 2016 - Le logement et les réformes récentes 2015 - Justice pénale (sanctions) – justice civile (réparation) 2014 - Le cadre juridique des hospitalisations en psychiatrie 2013 - 3 ans : bilan de l'application de la réforme
<b>Polaris</b>	Chaque année, une session de trois journées de formation est proposée permettant d'aborder des thématiques en lien avec la pratique professionnelle des MJPM. En 2016 : le travail avec les familles, la gestion des patrimoines importants, le handicap psychique.

## Conclusion

Ce recueil de données sur l'organisation de la préparation au CNC, de l'entrée en formation à sa délivrance, a permis de mettre en évidence **des réajustements à opérer**, plus ou moins importants selon les centres, pour se mettre **en conformité avec les textes réglementaires ou avec des bonnes pratiques**.

Un récapitulatif des points à améliorer a pu être établi à partir du tableau sur les points de contrôle et les points qualitatifs présenté en introduction et reproduit ci-dessous.

**Points de contrôle et points qualitatifs de la mise en œuvre du CNC**

	Points de contrôle	Points qualitatifs
<b>Entrée en formation</b>	Information Contrôle des conditions de diplôme et d'activité Dispenses et allègements Etablissement et transmission de la liste des admis à entrer en formation	Information préalable Recevabilité / Notification Elaboration du programme de formation individualisé
<b>Organisation pédagogique</b>	Respect des conditions de diplôme et expérience du responsable pédagogique Composition de l'équipe pédagogique Contenu et volume des modules Convention de stage	Equipe et modalités pédagogiques Mise en œuvre de l'alternance Evaluation de la formation
<b>Validation de la formation et délivrance du CNC</b>	Modalités d'évaluation Etablissement et transmission de la liste des personnes ayant obtenu le CNC Rapport d'activité	Modalités d'évaluation Fonctionnement du jury Délivrance du certificat

Source : service formation DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

## Entrée en formation

### Points de contrôle

- Informations**



Les informations délivrées aux candidats souhaitant s'inscrire comprennent systématiquement les conditions d'admission, les conditions d'accès à la formation et les modalités de formation.



Le montant des droits d'inscription n'est pas indiqué partout, ni les possibilités de financement s'offrant aux candidats, ce qui constitue un défaut à corriger.

- Contrôle des conditions de diplôme et d'activité**



Le contrôle des diplômes possédés par le candidat est pratiqué partout.





Les modalités mises en œuvre pour apprécier l'expérience du candidat sont plus floues et peu formalisées : des fiches de poste illustratives du parcours professionnel ne sont pas demandées partout ; une mise en lien de l'expérience avec les compétences-clés du référentiel de formation n'est pas faite dans la moitié des centres. L'examen de ces éléments devrait être généralisé.


- Dispenses et allègements**



La collégialité de la prise de décision pour accorder des dispenses ou allègements n'est pas pratiquée dans tous les centres, ce qui serait pourtant souhaitable.

 De plus, l'arrêté du 2 janvier 2009 recommande que « l'établissement de formation s'organise avec d'autres centres de formation pour l'élaboration et la mise en œuvre des dispenses et allègements de la formation », ce qu'aucun centre de formation de Nouvelle-Aquitaine ne met en pratique. Cette organisation permettait pourtant de partager des règles communes concernant l'octroi de dispenses et d'allègements et donc davantage d'équité entre les candidats, où qu'ils se présentent.

 Concernant les critères retenus pour l'octroi de dispense, l'ancienneté du diplôme est prise en compte dans certains centres bien que la circulaire de 2010 stipule que cet indicateur ne peut constituer « un critère de refus pour accorder la dispense ».

 L'instruction des demandes d'allègements ne s'appuie sur un protocole interne que dans deux des six centres de formation.


- **Etablissement et transmission de la liste des admis à entrer en formation**

 Seul un centre de formation adresse cette liste au service formation de la DRDJSCS.


## Points qualitatifs


- **Information préalable**

 L'accès à l'information sur le CNC est favorisé par la plupart des centres qui utilisent 3 ou 4 supports différents.


 Un centre n'offre que 2 supports différents pour la diffusion de l'information concernant la formation au CNC.

- **Recevabilité / Notification**

 Tous les centres ont mis en œuvre une forme de collégialité pour étudier la recevabilité des dossiers des candidats.

 Des frais de dossiers, parfois assez importants, sont conservés par trois centres de formation pour des candidatures jugées irrecevables.


- **Elaboration du programme de formation individualisé**


 L'élaboration du programme individualisé de formation peut faire l'objet « d'allers-retours » entre le centre et le demandeur.

## Organisation pédagogique


### Points de contrôle

- **Respect des conditions de diplôme et expérience du responsable pédagogique**

 Ces informations doivent être fournies par le centre de formation lors de sa demande pour obtenir l'autorisation de dispenser la formation au CNC et actualisées chaque année dans le rapport d'activité transmis à la DRDJSCS. Seul un centre de formation (l'IRTS) transmet ce rapport.

 Le temps de travail dévolu à la fonction de responsable pédagogique est particulièrement faible dans un centre (inférieur à 10%), ce qui peut être une difficulté pour assurer sa mission de coordination.

- **Composition de l'équipe pédagogique**

 Cette information devrait être transmise au service formation de DRDJSCS via le rapport d'activité, ce que ne fait qu'un seul des centres de formation.

- **Contenu et volume des modules**



Les programmes de formation et les volumes horaires annoncés respectent le cadre fixé par l'arrêté du 2 janvier 2009.

- **Conventions de stage**



Une convention de stage est conclue partout et certains éléments sont toujours pris en compte : les objectifs du stage, les responsabilités de chacune des parties et la désignation d'un référent professionnel.



L'organisation du tutorat est insuffisamment traitée dans les conventions de stage, elle n'y figure systématiquement que dans la moitié des centres de formation, contrairement à ce que prévoit l'arrêté du 2 janvier 2009. De même, les modalités d'évaluation par l'accueillant sont à préciser dans deux centres.

### Points qualitatifs

- **Equipe et modalités pédagogiques**



Une instance de coordination pédagogique fonctionne dans tous les centres.



Le fonctionnement et la composition de cette instance ne sont formalisés que dans la moitié des centres.



Une vigilance particulière est à apporter sur la part des heures d'enseignement théorique assurées par une même personne (jusqu'à la moitié des 300 heures dans un centre), ce qui peut faire craindre « *un certain monolithisme des enseignements* ».



Un équilibre est à trouver en ce qui concerne la place des intervenants ponctuels qui peuvent représenter jusqu'à 75% des intervenants dans un centre (avec un risque de perte de cohérence) ou, à l'inverse, être très peu mobilisés dans d'autres, ce qui ne permet pas d'ouverture sur le monde professionnel.




Certaines modalités d'enseignement (analyse des pratiques, productions individuelles ou collectives, recherches documentaires...) sont mises en œuvre de façon inégale mais globalement insuffisante alors qu'elles présentent un intérêt pédagogique évident.


- **Mise en œuvre de l'alternance**





Un seul centre fournit systématiquement une liste des lieux de stage possibles, ce qui constitue pourtant un appui apprécié par les candidats qui rencontrent parfois des difficultés pour trouver leur stage. Une généralisation de cette pratique est donc recommandée.

 Les conventions de stage prévoient rarement la visite du responsable pédagogique sur les lieux de stage. Cette visite permettrait pourtant une meilleure coordination entre le maître de stage et le centre de formation et un suivi du stagiaire plus en lien avec les réalités du terrain.

- **Evaluation de la formation**

 Tous les centres ont mis en place une instance technique et pédagogique réunissant des représentants de diverses catégories d'acteurs (conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 2 janvier 2009).

 Peu d'enquêtes sont conduites auprès des partenaires (employeurs, magistrats etc.) pour avoir leur retour sur les points forts et les limites de la formation mise en œuvre.


 En outre, le suivi de l'insertion professionnelle des candidats formés n'est mis en œuvre que dans deux centres de formation, ce qui ne permet pas de vérifier l'adéquation entre le nombre de personnes formées et les débouchés professionnels existant sur le territoire.

## Validation de la formation et délivrance du CNC


### Points de contrôle

- **Modalités d'évaluation**


L'arrêté prévoit des modalités d'évaluation des connaissances diverses laissant une grande latitude aux centres de formation.

 L'arrêté du 2 janvier 2009 prévoit que la validation doit notamment tenir compte de « *l'assiduité du candidat à chacun des modules de son programme personnalisé* ». Pourtant, la plupart des centres n'en tiennent compte que pour certains modules.

- **Etablissement et transmission de la liste des personnes ayant obtenu le CNC**


 Seul un centre de formation adresse la liste des personnes ayant obtenu le CNC au service formation de la DRDJSCS.


- **Rapport d'activité**

 Seul un centre de formation adresse son rapport d'activité au service formation de la DRDJSCS.

### Points qualitatifs

- **Modalités d'évaluation**

 L'évaluation des connaissances sous forme de production personnelle suivie d'une soutenance est à renforcer (un centre ne la pratique jamais). Elle permet pourtant aux candidats « *de faire apparaître leur posture professionnelle lors d'un échange avec l'examineur* ».

 Le recours à des correcteurs extérieurs ou, du moins, à des formateurs n'ayant pas assuré la formation est trop peu pratiqué (un seul centre concerné avec une double correction). A l'inverse, dans un centre, l'ensemble des corrections est assuré par le responsable pédagogique qui a dispensé une bonne partie des cours et se retrouve ainsi en position « *de juge et partie dans la validation* ».

- **Fonctionnement du jury**



Tous les centres de formation réunissent un jury à l'issue des évaluations.



La place du responsable pédagogique est à réinterroger dans certains jurys, en particulier dans un centre où il exerce le rôle de Président.



L'établissement d'un procès-verbal à l'issue des délibérations devrait être généralisé (un centre n'en fait pas).

- **Délivrance du certificat**



La remise du CNC est enregistrée partout. Une attestation peut être délivrée en cas de perte mais pas de duplicata (ce qui tout à fait conforme aux recommandations afin d'éviter la circulation de deux originaux).



Globalement, les mesures de sécurisation des certificats vierges sont correctes.



Pour un centre, néanmoins, leur stockage dans une salle fermée est insuffisant et ils devraient être rangés dans une armoire forte ou fermée en permanence.



La durée de conservation des pièces relatives aux résultats de la session est insuffisante (10 ans) dans trois centres alors que la réglementation en la matière prévoit une durée de 50 ans.

Des marges d'amélioration existent donc sur de nombreux points afin **d'homogénéiser les modalités de formation des MJPM** en termes de conditions d'accès, de contenus des enseignements et de délivrance des titres.

Les écarts constatés nuisent à une bonne lisibilité du CNC et des missions et qualités des MJPM, écarts pour partie liés à la nature du CNC qui est un certificat et non un diplôme. Cette particularité peut conduire à s'interroger sur l'avenir du CNC dans sa forme actuelle.

Ainsi, dans son rapport de 2016 sur la Protection juridique des majeurs<sup>23</sup>, la Cour des comptes concluait son chapitre sur la formation des MJPM ainsi : « *Plus généralement, la sensibilité et l'importance du métier de mandataire exigeraient que le CNC ne soit pas un simple certificat mais soit **transformé en diplôme d'Etat**. Cela contribuerait à rehausser le niveau de formation des mandataires et renforcerait le contrôle de la profession par les services de l'Etat* ».

---

<sup>23</sup> Op. cit.



## Annexes : questionnaire

### ENQUETE RELATIVE A LA FORMATION PREPARATOIRE AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Personne qui remplit le questionnaire :

NOM : \_\_\_\_\_ FONCTION : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Etablissement de formation : \_\_\_\_\_

#### PREMIERE PARTIE : ENTREE EN FORMATION

##### 1- Lancement du processus d'admission

###### 1.1 Le dispositif est :

- Spécifique à l'établissement
- Commun à plusieurs établissements de formation
- Les dispositions communes concernent  la recevabilité des demandes
- le protocole d'allègements
- l'instruction des demandes

###### 1.2 La responsabilité du dispositif d'admission incombe :

- Au pôle chargé du suivi du diplôme
- Au secrétariat de direction
- A un pôle transversal
- Autres (préciser) \_\_\_\_\_

##### 1-3 Information des candidats

###### 1.3.1 L'information est accessible par

- Site internet de l'établissement de formation
- Presse professionnelle
- Forum professionnel
- Réunions d'information, portes ouvertes
- Pôle emploi
- Autres (préciser) \_\_\_\_\_

###### 1.3.2 Cette information présente

- |   |                          |     |                          |     |
|---|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| Le métier et ses conditions d'exercice                                | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Les conditions d'accès à la formation                                 | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Les modalités de formation  | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Les possibilités de financement de la formation                       | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Les modalités d'admission   | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Le montant des droits d'inscription                                   | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Le nombre de places offertes  | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Les critères de sélection si le nombre de places est insuffisant      | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| Des coordonnées permettant d'obtenir des informations complémentaires |                          |     |                          |     |
| auprès d'autres organismes  | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| auprès d'un personnel pédagogique de l'établissement                  | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| auprès d'un personnel administratif de l'établissement                | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |

###### 1.4 Le délai d'inscription (entre premier jour de publication et date limite) est

- inférieur à un mois
- compris entre un et deux mois
- compris entre deux et trois mois
- supérieur à trois mois



2.3.6 Si le dossier est recevable, la recevabilité et la complétude

- sont notifiées dès réception (moins d'une semaine)  
 sont notifiées en même temps que le programme de formation individualisé  
 sont notifiées moins de deux semaines après la clôture des inscriptions  
 sont notifiées moins d'un mois après la clôture des inscriptions

Le demandeur est avisé de la recevabilité par

- courrier                       courriel / sms  
 téléphone                       publication sur le site internet de l'établissement

**Le rapport de l'offre à la demande de formation**

3.1 Mesure des flux

	Dossiers reçus	Dossiers irrecevables	Candidats admis en formation	Candidats entrés en formation	dont parcours complet	dont titulaires TMP (Arrêté du 21 oct. 1988)
2012						
2013						
2014						
2015						
2016						

3.2 Régulation

3.2.1 Lorsque le nombre de dossiers recevables est supérieur à la capacité de formation, les modalités de sélection des étudiants font-elles l'objet d'une procédure écrite

- Oui     Non    *Si vous avez répondu "Oui", joignez un exemplaire de cette procédure*  
 Sans objet    *Passez à la question 4*

3.2.2 Cette procédure est mise en œuvre

- A l'étape de la recevabilité                       Seulement après élaboration du programme de formation individualisé

Par  Une instance spécifique (précisez sa composition)

Le responsable de la formation

Le directeur de l'établissement

Autres (préciser) \_\_\_\_\_

3.2.3 Indiquez les critères utilisés et leur pondération     3 Essentiel     2 Important     1 Peu important     0 Non significatif

Nature de l'expérience professionnelle

Pluralité des expériences professionnelles

Formation antérieure en travail social

Formation antérieure dans le domaine juridique

Formation antérieure dans le domaine de la gestion

Age

Situation d'emploi

Motivation

Antériorité de la demande

Autre 1 (précisez) \_\_\_\_\_

Autre 2 (précisez) \_\_\_\_\_

3.2.4 Ces critères sont-ils portés à la connaissance des demandeurs ?

Oui     Non    *Si vous avez répondu "Oui", précisez de quelle manière*

Sur les supports d'information présentant la formation

Systématiquement lors de demandes de renseignements

Systématiquement à réception de la demande d'inscription

Systématiquement avec la notification d'inscription en liste d'attente

A la demande

#### 4 Les candidats entrés en formation

4.1 Les candidats de la promotion en cours ou de la dernière promotion sont

situation		nbre
demandeur d'emploi	salarié service tutélaire	
	préposé	
	salarié autre salarié	
autre cas		
total		

4.2 Les candidats de la promotion en cours ou de la dernière promotion sont

Niveau III		nbre			
Niveau III universitaire					
bts					
dut					
Diplôme sanitaire					
Diplôme social					
autres					
Niveau II ou plus					

4.2 Financement de la formation

4.2.1 L'établissement propose un échelonnement de paiement  Oui  Non

4.2.2 Les candidats financent la formation

- eux-mêmes  financement formation continue (OPCA etc...)
- Financement formation demandeur d'emploi ( conseil régional pôle emploi etc...)
- Autres (précisez)

4.2.3 Cout de la formation

cout formation sans dispense en euros

cout formation avec dispense en euros

#### 5 L'élaboration du programme individualisé de formation

5.1.1 Les modalités d'instruction des dispenses et allègements de formation sont

Distinctes  Identiques (si vous cochez cette case ne remplissez qu'une colonne à la question suivante)

5.1.2 les demandes sont instruites par

Dispenses	Allègements
<input type="checkbox"/> Une instance spécifique (précisez sa composition)	<input type="checkbox"/> Une instance spécifique (précisez sa composition)
<input type="checkbox"/> Le responsable de la formation	<input type="checkbox"/> Le responsable de la formation
<input type="checkbox"/> Le directeur de l'établissement	<input type="checkbox"/> Le directeur de l'établissement
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)	<input type="checkbox"/> Autres (préciser)

5.2 Dispenses de formation - article 4 de l'arrêté du 2 janvier 2009

5.2.1 Dispenses au titre de l'alinéa 1 ("diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné)

5.2.1.1 Sont pris en compte pour l'octroi des dispenses :

- l'ancienneté du diplôme  Oui  Non
- l'intitulé et le niveau du diplôme  Oui  Non
- le référentiel de compétences ou à défaut le programme de formation doit être fourni  Oui  Non
- la dispense ne peut être accordée que si tous les contenus du module ont été abordés  Oui  Non
- la liste des diplômes ayant justifié des dispenses les années précédentes  Oui  Non

5.2.1.2 Les refus de dispense sont motivés  Oui  Non

5.2.2 Dispenses au titre des alinéas 2 et 3

- Les dispenses prévues ne sont accordées qu'aux candidats qui en ont fait la demande
- les dispenses de droit sont appliquées systématiquement
- un programme individuel peut prévoir la participation à des enseignements sur des modules ayant fait l'objet d'une dispense

5.3 Allègements de formation

5.3.1 la demande est analysée au vu de

- la ou les fiches de poste fournies à l'inscription
- un écrit complémentaire du demandeur explicitant les connaissances et compétences acquises
- un entretien avec le demandeur
- un protocole interne  informel  formalisé (joindre un exemplaire)

5.3.3 éléments quantitatifs

	Candidats admis en formation	Candidats ayant sollicité un allègement	Candidats ayant obtenu un allègement
2012			
2013			
2014			
2015			
2016			

5.4 Délai d'élaboration

- le programme individualisé de formation peut faire l'objet d'itérations avec le demandeur  Oui  Non
- l'employeur peut être amené à exprimer un avis sur le programme individualisé de formation  Oui  Non
- le programme est arrêté  moins de deux semaines après la recevabilité  moins d'un mois après la recevabilité
- plus d'un mois après la recevabilité
- plus de deux mois avant le début de la formation  plus d'un mois avant le début de la formation
- moins d'un mois avant le début de la formation

**DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

(partie à renseigner obligatoirement par le / la responsable pédagogique)

Identification du responsable pédagogique (RP) : Nom Prénom \_\_\_\_\_

Ancienneté dans la fonction : \_\_\_\_\_ années

Temps de travail dans l'établissement de formation (en ETP)

- 20% ou moins  21% à 49%  50%  plus de 50%

Temps de travail consacré à cette fonction (en ETP)

- 10% ou moins  11% à 20%  21% à 30%  plus de 30%

**1 Fonctionnement et coordination de l'équipe pédagogique MJPM**

1.1 Composition

Nombre de formateurs permanents :    
(Salariés de l'établissement de formation au moins à mi-temps)

Nombre d'intervenants réguliers :    
(interviennent à plusieurs reprises dans un même DF et / ou dans plusieurs DF)

Nombre d'intervenants ponctuels :

1.2 Répartition des enseignements	
Nombre d'heures d'enseignement* assurées par le responsable pédagogique	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> heures
* pédagogie directe	dont modules du DF 1 <input type="text"/> <input type="text"/> heures
	modules du DF 2 <input type="text"/> <input type="text"/> heures
	modules du DF 3 <input type="text"/> <input type="text"/> heures
	modules du DF 4 <input type="text"/> <input type="text"/> heures
Quel est le nombre d'heures maximum assuré par un même intervenant permanent ?	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> heures
Quel est le nombre d'heures maximum assuré par un même intervenant régulier ?	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> heures
Quel est le nombre d'heures maximum assuré par un même intervenant ponctuel ?	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> heures
Combien d'intervenants interviennent sur plusieurs modules ?	<input type="text"/> <input type="text"/>
1.3 Coordination pédagogique	
1.3.1 Planning de la formation	
Il est établi par	<input type="checkbox"/> Le responsable pédagogique <input type="checkbox"/> Un coordinateur pédagogique
	<input type="checkbox"/> L'équipe pédagogique <input type="checkbox"/> Le secrétariat de la formation
<i>(joindre un exemplaire du planning de la dernière session de formation complète)</i>	
1.3.2 Sessions de formation	
Plusieurs sessions peuvent elles se dérouler de manière synchronique ?	<input type="checkbox"/> Oui
	Avec un maximum de <input type="text"/> sessions
	<input type="checkbox"/> Non
1.3.3 Modalités de coordination	
Existe-t-il une instance de coordination pédagogique ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Elle est	<input type="checkbox"/> spécifique à la formation MJPM <input type="checkbox"/> Commune à plusieurs formations <input type="checkbox"/> sans objet
Sa composition et son fonctionnement sont formalisés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> sans objet
<i>Si vous avez répondu Oui, précisez</i>	
Sa composition	<input type="checkbox"/> Ensemble des intervenants <input type="checkbox"/> RF + formateurs permanents
	<input type="checkbox"/> RF + formateurs permanents + intervenants réguliers
La périodicité de ses réunions	
	<input type="checkbox"/> Au moins mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> deux fois par session <input type="checkbox"/> moins souve

## 2 Modalités pédagogiques (mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs)

2.1 Pour chacun des modules, cochez les cases correspondant aux modalités que vous appliquez et aux intervenants concernés

Module	Modalités pédagogiques					Intervenants					
	Cours conférence	Travaux Pratiques Etudes de cas	Analyse de pratiques	Recherches documentaires	Productions individuelles ou collectives	RP	Formateurs permanents	Magistrats	Employeurs (1)	Pairs (2)	Autres
1.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Dirigeants ou cadres de services employant des mandataires judiciaires

(2) Mandataires judiciaires en exercice

(3) Précisez :

### 2.2 Stage pratique

#### 2.2.1 Dispenses de stage

Etudiants dispensés de stage (art 4 de l'arrêté du 2 janvier 2009)			
	Candidats admis en formation	Candidats dispensés (nombre)	Candidats dispensés (%)
2012			
2013			
2014			
2015			
2016			

#### 2.2.2 Détermination du terrain de stage

Une liste de terrains de stage est proposée aux étudiants  Oui  Seulement à ceux qui n'ont pas trouvé  Non

#### 2.2.3 Convention de stage

La convention conclue entre la personne physique ou le service d'accueil et l'établissement de formation

- est une convention cadre,  
 est spécifique à chaque stage  
 sans objet

Une convention tripartite (établissement, accueillant, stagiaire) est établie  Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, précisez son contenu

Elle prévoit

Les responsabilités de chacune des parties

- Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais
- La désignation d'un référent professionnel  Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais
- L'organisation du tutorat  Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais
- Des objectifs de stage  Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais
- Une visite de stage  Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais
- Une évaluation par l'accueillant  Toujours  le plus souvent  Rarement  Jamais

### 3 Evaluation de la formation

#### 3.1 L'instance technique et pédagogique

Elle est  spécifique à la formation des mandataires judiciaires  commune à d'autres formations

##### 3.1.1 Composition

	RP	Représentants Secteur professionnel	Représentants Etudiants	Personnes qualifiées	Autres (préciser)
Nombre	<input type="text" value="0"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

##### 3.1.2 Périodicité des réunions

Annuelle  Semestrielle  Trimestrielle  Indéterminée

#### 3.2 Dispositif d'évaluation

Avez-vous mis en place un dispositif d'évaluation de la formation ?  Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, précisez son contenu*

Enquête de satisfaction auprès des stagiaires  Formalisée  Informelle  Non

Enquête de suivi d'insertion des personnes ayant obtenu le CNC  Formalisée  Informelle  Non

Enquête auprès des services employeurs  Formalisée  Informelle  Non

Enquête auprès des associations de mandataires privés  Formalisée  Informelle  Non

Enquête auprès des services chargés de l'inscription sur les listes départementales  Formalisée  Informelle  Non

Enquête auprès des magistrats  Formalisée  Informelle  Non

**Pour les items où vous cochez la réponse "Formalisée", joignez le formulaire d'enquête et les résultats de la dernière enquête**

### TROISIEME PARTIE : Validation de la formation et délivrance du CNC

#### 1 Modalités (Mention Mesure Judiciaire à la Protection des majeurs)

Pour chacun des modules cochez les cases correspondant aux modalités de validation et aux évaluateurs / correcteurs

Module	Modalités					Examineurs / correcteurs				
	Production (1)	Entretien Soutenance	Ecrit sur table	Contrôle continu	Assiduité	Formateurs internes (2)	Formateurs E.F. (3)	Formateurs externes (4)	Professionnels (5)	Autres (6)
1.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## 2 Jury d'attribution du CNC

A l'issue des évaluations un jury d'attribution du CNC est-il réuni ?  Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, précisez*

### 2.1 Sa composition

Responsable pédagogique  Assiste  Délibère  N'assiste pas

Correcteurs / Examineurs

- Formateurs  Tous  50% ou plus  Moins de 50 %  Aucun

- Professionnels  Tous  50% ou plus  Moins de 50 %  Aucun

- Autres  Tous  50% ou plus  Moins de 50 %  Aucun

Il est présidé par (indiquez la qualité du Président) \_\_\_\_\_

### 2.2 Ses missions

Il est garant de la régularité de la procédure de validation  Oui  Non

Il a un pouvoir d'évocation de toutes les situations individuelles  Oui  Non

Il propose un rattrapage  Oui  Non

Si Oui Attribution de points supplémentaires après réévaluation   
(Par exemple, s'il manque 0,5 point)

Deuxième examen (rattrapage)

Autres (redoublement...)

Précisez

Il peut modifier les résultats  En toute souveraineté  Dans certaines limites  Non

### 2.3 Ses modalités de fonctionnement

Les délibérations sont anonymes  Oui  Non

Les modalités de délibération sont  prévues par un règlement écrit  arrêtées en début de séance  
 indéterminées

Il a accès au livrets de formation des candidats  Oui  Non

Un procès verbal de délibération est établi  Oui  Non

## 3 Délivrance du certificat

### 3.1 Délivrance

Délivrez vous

Le CNC  oui  non

### 3.2 Sécurisation

Les certificats vierges sont stockés dans un coffre ou une armoire forte

dans une armoire fermée

dans un local à accès protégé

Pour établir le certificat une copie d'un document attestant l'état civil du candidat est exigée et conservée  Oui

Non

Le certificat peut être remis  en mains propres

à un tiers muni d'une procuration

par lettre recommandée avec AR

par lettre simple

### 3.3 Traçabilité

La remise du certificat est enregistrée  Oui  Non

Les pièces relatives aux résultats de la session sont conservées pendant

3 ans ou moins  5 ans  10 ans  20 ans  30 ans  50 ans  plus

autre durée (préciser) \_\_\_\_\_

En cas de perte du certificat

un duplicata peut être délivré      une attestation peut être délivrée  au candidat  
 à l'organisme destinataire  
 Non

### 3.4 Délivrez-vous un DU ?

oui  non

En quoi diffère t'il du CNC ?

### 3.5 Tableau récapitulatif

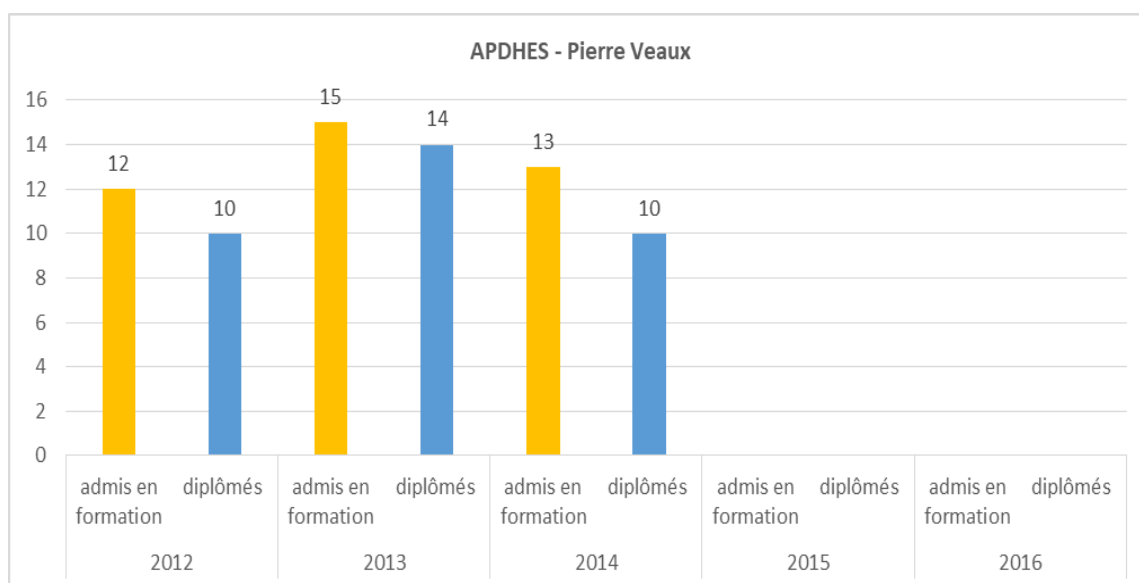
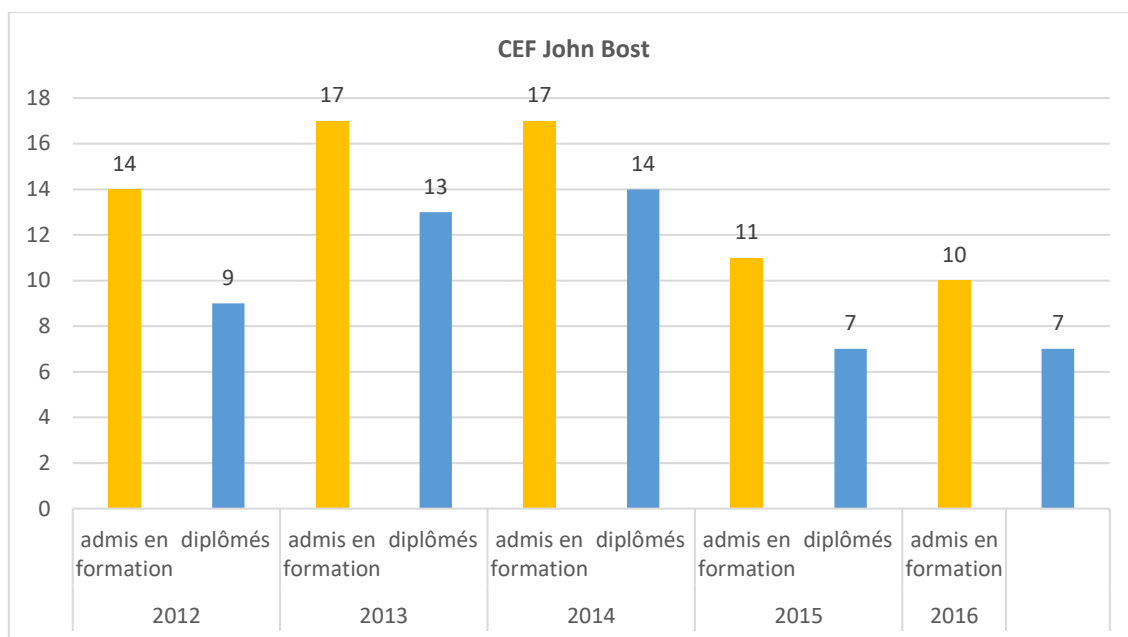
	Nombre de candidats admis en formation	Nombre de candidats diplômés à l'issue de la formation
2012		
2013		
2014		
2015		
2016		

### 3.6 Assurez vous des formations continues complémentaires ?

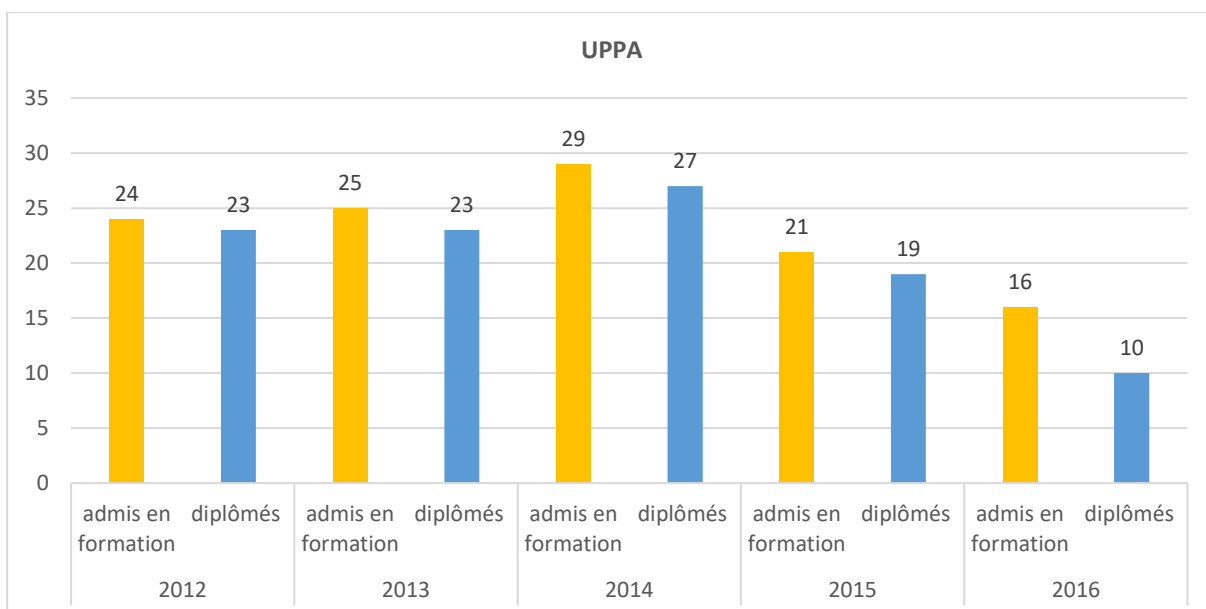
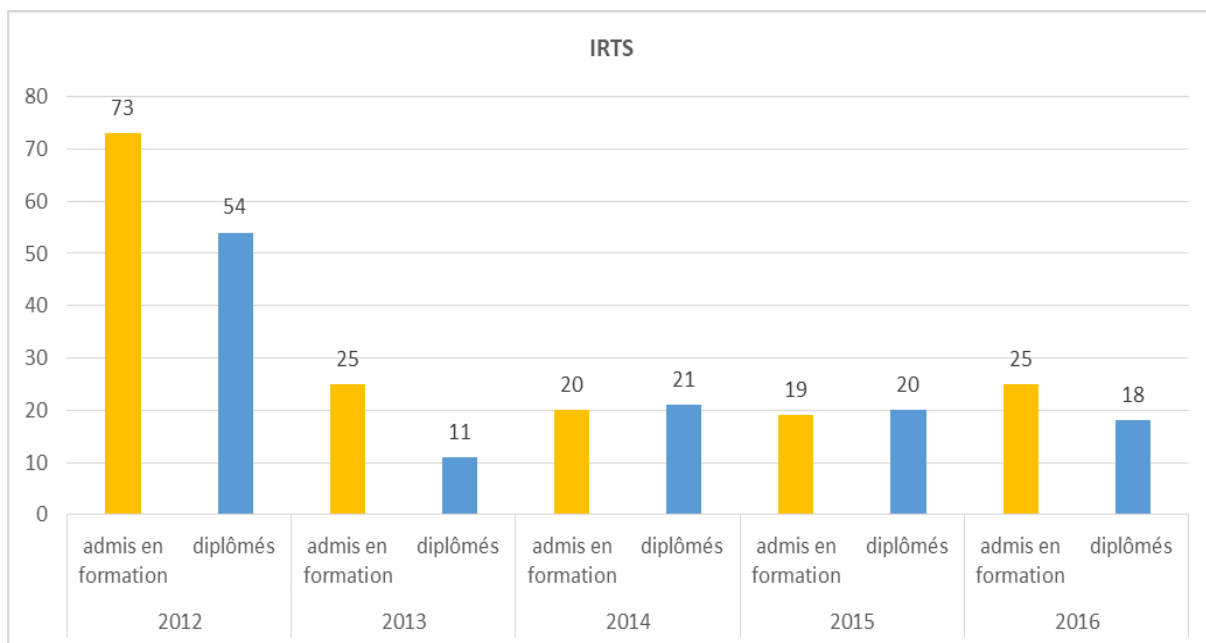
oui  non

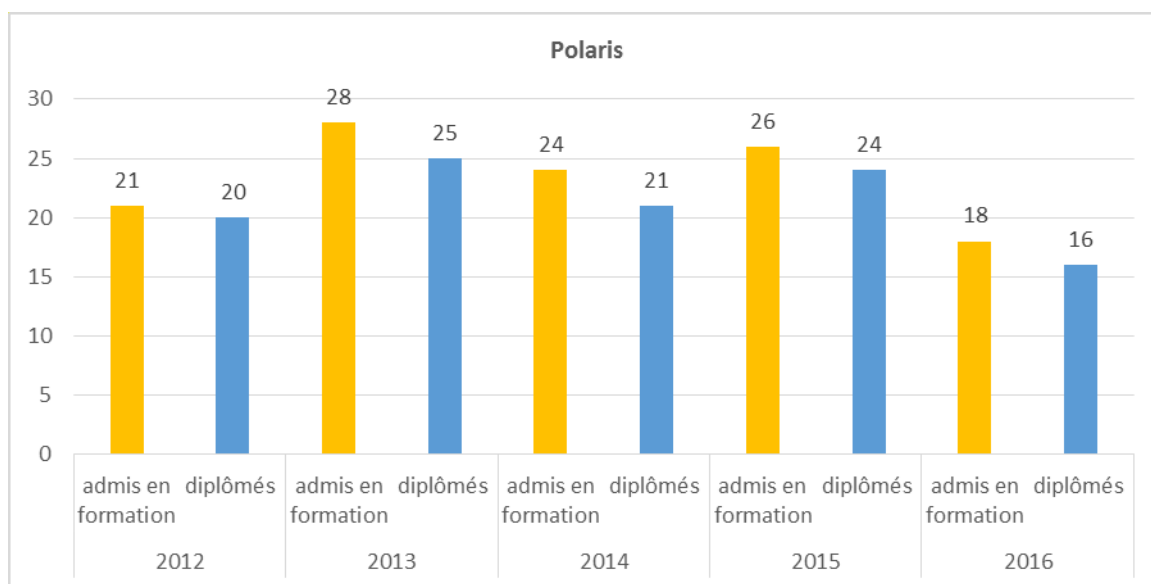
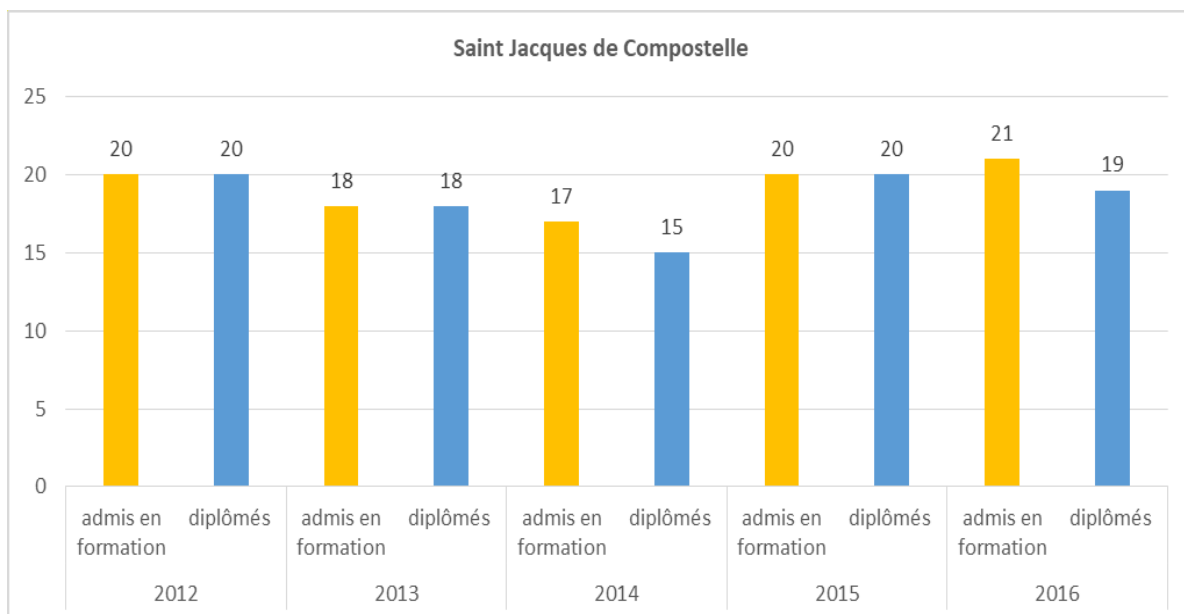
si oui lesquelles ?

**Nombre de candidats admis et nombre diplômés entre 2012 et 2016  
par les centres délivrant le CNC en Nouvelle-Aquitaine**



A noter : pas de session de formation ouverte à l'APDHES en 2015 et 2016. Une nouvelle session a été ouverte en 2017.





## Sources

### Textes réglementaires

- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et loi n° 2007-308 du 5 mars 2009 relative à la protection des majeurs
- Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales
- Circulaire DGCS/SD4A n°2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

### Etudes, rapports

- La protection juridique des majeurs : une réforme ambitieuse, une mise en forme défailante. Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. Cour des comptes. Septembre 2016, 117 pages.
- La formation initiale et continue des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, CREAI Aquitaine, juin 2017, 31 pages.

## Sigles

ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
APDHES	Association pour la promotion du droit hospitalier, de l'économie, de la santé et de la formation professionnelle et continue
CASF	Code d'action sociale et des familles
CEF	Centre de formation au travail sanitaire et social (John Bost)
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNC	Certificat national de compétences
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
EHPAD	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DU	Diplôme universitaire
IDEC	Infirmier diplômé d'Etat coordonnateur
IRTS	Institut régional du travail social
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
TMP	Tuteur aux majeurs protégés
UPPA	Université Pau et Pays de l'Adour